

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e LégislatureSECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983
(70^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

3^e Séance du Samedi 28 Mai 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — Rappels au règlement (p. 1662).

MM. Gilbert Gantier, Bassinet, Savary, ministre de l'éducation nationale; Foyer, le président.

2. — Enseignement supérieur. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1663).

Article 12 (suite) (p. 1663).

M. Savary, ministre de l'éducation nationale.

Amendements n^{os} 792 de M. Charles Millon et 791 de M. Royer; MM. François d'Aubert, Royer, Evin, président de la commission des affaires culturelles; le ministre, Giovannelli, Proveux. — Rejet.

Amendements n^{os} 357 de M. Alain Madelin, 432 de M. François d'Aubert et 795 de M. Gilbert Gantier: MM. Alain Madelin, François d'Aubert, Gilbert Gantier, le président de la commission, le ministre, Sueur. — Rejet.

Amendement n^o 358 de M. Alain Madelin: MM. Alain Madelin, le président de la commission, le ministre. — Rejet.

Amendement n^o 68 de la commission, amendements identiques n^{os} 359 de M. Alain Madelin et 796 de M. Gilbert Gantier: MM. le président de la commission, François d'Aubert, Gilbert Gantier, le ministre. — Adoption de l'amendement n^o 68; les amendements n^{os} 359 et 796 n'ont plus d'objet.

Amendement n^o 69 de la commission: MM. le président de la commission, le ministre, Foyer, Sueur.

Sous-amendement n^o 993 de M. Bourg-Broc: le ministre, le président de la commission. — Adoption.

Sous-amendement n^o 993 de M. Bourg-Broc. — Adoption.

Sous-amendement n^o 994 de M. Foyer: MM. Bourg-Broc, le président de la commission, le ministre. — Rejet.

Sous-amendement n^o 418 de M. Fuchs: MM. Hamel, le président de la commission, le ministre. — Rejet.

Sous-amendement n^o 995 de M. Bourg-Broc: MM. Bourg-Broc, le président de la commission, le ministre. — Rejet.

Sous-amendement n^o 996 de M. Foyer: MM. Bourg-Broc, le président de la commission, le ministre. — Rejet.

Sous-amendements identiques n^{os} 997 de M. Foyer et 998 de M. François d'Aubert: MM. François d'Aubert, le président de la commission, le ministre. — Rejet.

Sous-amendement de M. Foyer: M. le ministre. — Rejet.

Sous-amendements identiques n^{os} 999 de M. Foyer et 1000 de M. François d'Aubert: MM. Foyer, François d'Aubert. — Retrait.

Adoption de l'amendement n^o 69 modifié.

Les amendements n^{os} 797 et 798 de M. Bourg-Broc, 799 de M. Foyer, 417 de M. Fuchs, 800 de M. Bourg-Broc, 801 de M. Foyer, 419 de M. Fuchs, 802 de M. Foyer, 803 corrigé de M. François d'Aubert, 804 de M. Foyer et 805 de M. François d'Aubert n'ont plus d'objet.

Amendement n^o 1695 de M. Cassaing: MM. le président de la commission, le ministre, François d'Aubert. — Adoption.

Amendements identiques n^{os} 5 de la commission de la production, 806 de M. Robert Galley, 807 de M. François d'Aubert et 808 de M. Gengenwin: MM. Bassinet, rapporteur pour avis de la commission de la production; Pinte, François d'Aubert, le président de la commission, le ministre. — Adoption.

Amendement n^o 347 rectifié de M. Derodier: MM. le président de la commission, le ministre. — Adoption.

Amendements identiques n^{os} 420 de M. Fuchs et 821 rectifié de M. Charles Millon: MM. Alain Madelin, François d'Aubert, le président de la commission, le ministre. — Rejet.

Amendement n^o 360 de M. Alain Madelin: MM. Alain Madelin, le ministre, Giovannelli, Cassaing, rapporteur de la commission des affaires culturelles; le président de la commission, le ministre. — Rejet.

Amendements n^{os} 361 et 809 de M. Alain Madelin, 810 de M. Charles Millon, 811 de M. Foyer, 812 de M. Bourg-Broc, 813 de M. Foyer et 794 de M. Jean-Louis Masson: MM. Gilbert Gantier, François d'Aubert, Pinte, le président de la commission, le ministre. — Rejet.

Amendement n^o 814 de M. Gilbert Gantier: MM. Gilbert Gantier, le président de la commission, le ministre. — Rejet.

Amendement n^o 271 de M. Perrut: MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements n^{os} 815 de M. François d'Aubert et 362 de M. Alain Madelin: MM. François d'Aubert, Alain Madelin, le président de la commission, le ministre. — Rejet.

Amendements n^{os} 363 de M. Alain Madelin, 816 de M. Foyer, 817 de M. Bourg-Broc, 818 de M. Gilbert Gantier, amendements identiques n^{os} 819 de M. Fuchs et 820 de M. Charles Millon, et amendement n^o 70 de la commission: MM. François d'Aubert, Pinte, Gilbert Gantier, Hamel, le président de la commission, le ministre. — Rejet des six premiers amendements; adoption de l'amendement n^o 70.

Amendement n^o 364 de M. Alain Madelin: MM. Alain Madelin, le président de la commission, le ministre. — Rejet.

Amendements n^{os} 822 de M. Foyer et 823 de M. François d'Aubert: MM. Pinte, François d'Aubert, le président de la commission, le ministre. — Rejet.

Amendements identiques n^{os} 426 de M. Alain Madelin, 824 de M. Jean-Louis Masson et 825 de M. Bourg-Broc: MM. Alain Madelin, Pinte, le président de la commission, le ministre. — Rejet.

Amendements n^{os} 826 de M. Charles Millon et 827 de M. Bourg-Broc : MM. François d'Aubert, le rapporteur, Pinte, le président de la commission, le ministre. — Rejet.

Amendements identiques n^{os} 828 de M. Foyer et 829 de M. François d'Aubert : MM. Pinte, François d'Aubert, le président de la commission, le ministre. — Rejet.

Amendement n^o 830 de M. Gilbert Gantier, amendement n^o 71 de la commission, avec les sous-amendements n^{os} 2051 de M. Foyer, 2053 de M. Gilbert Gantier, 2052 de M. François d'Aubert ; amendement n^o 831 de M. Bourg-Broc : MM. Gilbert Gantier, le président, le président de la commission, le ministre.

L'amendement n^o 831 n'est pas défendu.

M. Giovannelli. — Rejet de l'amendement n^o 830.

MM. Pinte, le président. — Retrait du sous-amendement n^o 2051.

MM. Gilbert Gantier, le président de la commission, le ministre. — Rejet du sous-amendement n^o 2053.

MM. François d'Aubert, le président de la commission, le ministre. — Rejet du sous-amendement n^o 2052.

Adoption de l'amendement n^o 71 ; l'amendement n^o 831 n'a plus d'objet.

Amendement n^o 72 de la commission : MM. le président de la commission, le ministre. — Adoption.

Amendement n^o 421 de M. Fuchs : MM. Hamel, le président de la commission, le ministre. — Rejet.

Amendement n^o 272 de M. Perrut : MM. Hamel, le président de la commission, le ministre. — Rejet.

Amendement n^o 427 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le président de la commission, le ministre. — Rejet.

Amendement n^o 832 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le président de la commission, le ministre. — Rejet.

Amendement n^o 840 de M. Foyer : MM. Pinte, le président de la commission, le ministre. — Rejet.

Amendement n^o 833 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le président de la commission, le ministre. — Rejet.

Amendement n^o 834 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le président de la commission, le ministre. — Rejet.

L'amendement n^o 835 de M. Gilbert Gantier n'a plus d'objet.

Amendement n^o 837 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le président de la commission, le ministre. — Rejet.

Amendement n^o 836 de M. Fuchs : MM. Hamel, le président de la commission, le ministre. — Rejet.

Amendement n^o 839 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le président de la commission, le ministre. — Rejet.

Amendement n^o 838 de M. François d'Aubert : MM. Alain Madelin, le président de la commission, le ministre. — Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Ordre du jour (p 1687).

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

— 1 —

M. le président. La séance est ouverte.

RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour un rappel au règlement.

M. Gilbert Gantier. Mon intervention se fonde sur les articles 47, 48 et 49 du règlement relatifs à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Nous allons donc poursuivre la discussion du projet de loi sur l'enseignement supérieur, ce soir et, autant que je sache, demain, matin, après-midi et soir, ainsi que lundi, matin, après-midi et soir.

M. Laurent Cathala. Et mardi, et mercredi, et jeudi...

M. Gilbert Gantier. De toute façon, monsieur le président, il semble maintenant exclu, étant donné le rythme des débats, que nous puissions achever l'étude du projet avant l'examen des autres textes dont la date a déjà été fixée. A mon collègue Alain Madelin, qui a fait un rappel au règlement aujourd'hui même, vous avez répondu que notre président de groupe avait accepté cette situation. En fait, je crois qu'il l'avait fait un peu contraint et forcé, soucieux de ne pas se livrer à ce que d'aucuns accusent les groupes de l'opposition de vouloir faire, c'est-à-dire

à une obstruction. Mais, dès lors qu'il apparaît que nous n'en aurons pas terminé avec la discussion de ce texte avant la date déterminée pour l'examen d'autres projets, je me demande s'il est normal que nous siégeons tout un dimanche. Non pas que cela nous gêne : le ministre le veut, et les parlementaires, comme c'est leur rôle, doivent participer à cette discussion. Pour notre part, nous l'acceptons d'autant plus volontiers que nous avons encore beaucoup à dire.

M. Alain Madelin. C'est vrai !

M. Gilbert Gantier. S'il y avait urgence, si, par exemple, il s'agissait d'achever l'examen d'un projet de budget dans les délais fixés par la Constitution, ou encore d'examiner un plan de sauvetage vital pour le pays, cette pratique serait acceptable. Ce n'est pas le cas. Le ministre le sait bien, qui nous a lui-même déclaré que ce texte ne sera examiné par le Sénat qu'à la session d'automne et qu'en tout état de cause il ne sera pas appliqué avant le mois d'octobre 1984.

Je me demande donc si nous avons le droit d'empêcher le personnel de bénéficier du repos dominical auquel il aspire légitimement, en particulier pour des raisons de pratique religieuse. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Un député socialiste. Les bons apôtres !

M. Laurent Cathala. Démagogie !

M. le président. Monsieur Gantier, je vous invite à conclure.

M. Gilbert Gantier. Apparemment, entendre parler de pratique religieuse gêne certains sur les bancs de cette assemblée !

M. Laurent Cathala. Pas du tout ! Je vais à la messe de sept heures !

Un député socialiste. Et moi, à six !

M. Gilbert Gantier. Je conclus, monsieur le président. Il n'est pas normal de siéger le dimanche. Je demande que le bureau de l'Assemblée se saisisse de cette question et qu'il interroge le Gouvernement une nouvelle fois, compte tenu du fait que, de toute façon, nous apporterons notre concours à ce débat, en défendant les amendements auxquels nous tenons mais sans ralentir le déroulement des travaux.

M. le président. La parole est à M. Bassinet pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Bassinet, pour un rappel au règlement de nos travaux.

M. Alain Madelin. Il se fonde sur quel article ?

M. le président. Les mêmes articles que ceux qu'a invoqués M. Gantier.

M. Philippe Bassinet. Selon M. Gantier, il serait inutile de siéger demain. Je rappelle d'abord que la conférence des présidents a arrêté l'ordre du jour sur proposition du Gouvernement...

M. Gilbert Gantier. Je l'ai dit !

M. Philippe Bassinet... et que nous entendons, nous, majorité parlementaire, faire en sorte que ce débat se poursuive jusqu'à son terme.

J'ajoute que la multiplicité des amendements, des sous-amendements, des interventions n'est pas notre fait, pas plus que la logorhée qui va se développant dans l'Assemblée. Or, puisque nous entendons que ce débat soit mené jusqu'à son terme, il nous semble parfaitement concevable de siéger un dimanche. Aussi bien, c'est à vous que nous le devons, messieurs de l'opposition !

Par ailleurs, je tiens à rendre hommage au personnel de l'Assemblée...

M. Gilbert Gantier. Vous lui rendez hommage, mais vous le faites travailler !

M. Philippe Bassinet. Monsieur Gantier, vous n'avez pas la parole !

M. Gilbert Gantier. Oh ! oh ! Vous n'êtes pas président de l'Assemblée, monsieur Bassinet !

M. Philippe Bassinet. Mais le M. le président va vous le rappeler !

M. Gilbert Gantier. C'est à lui de le dire.

M. Philippe Bassinet. En tout cas, je ne vous permets pas de m'interrompre !

M. le président. Que M. Bassinet aille au bout de son raisonnement et veuille bien conclure assez vite, faute de quoi la même question va se poser à nouveau pour le dimanche suivant !

M. Philippe Bassinet. Absolument, monsieur le président !

M. le président. Et on aura encore des rappels au règlement !

M. Philippe Bassinet. Bref, nous entendons que ce débat soit poursuivi jusqu'à son terme. D'autres travaux législatifs sont prévus, et le programme de cette session doit être exécuté. Par conséquent, nous approuvons pleinement la décision qui a été prise de nous faire siéger demain. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. En ce qui concerne la liberté religieuse, monsieur Gantier, vous savez à quel point nous sommes attachés au pluralisme.

M. Gilbert Gantier. Pas tout le monde !

M. le ministre de l'éducation nationale. Après tout, aujourd'hui c'est le jour du sabbat et peut-être que, pour d'autres, des obligations religieuses étaient impératives hier. Alors, pas de discrimination !

Au demeurant, je souhaite que chacun ait le temps de se mettre en paix avec sa conscience et de faire ce qu'il croit devoir. Je proposerai au président ce qui est convenable. En même temps, je dois souligner que ce débat est important et que l'allongement de la discussion que nous devons à certains a pour heureuse contrepartie qu'au fil des questions je peux déminer le terrain et mettre fin à certaines légendes que vous colportez et dont vous espérez peut-être...

M. Gilbert Gantier. C'est un « vous » collectif ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Oui, il est collectif ! Je n'ai pas l'habitude de prendre à partie quelqu'un !...

Je peux, disais-je, mettre fin à certaines légendes que colporte l'opposition en espérant peut-être que les étudiants y ajouteront du crédit.

Chaque minute de plus permet d'approfondir la vérité. J'y suis attaché et le Gouvernement aussi.

Je vous remercie, en conséquence, de chacune de vos interventions qui me donne l'occasion de désarmer ceux que vous voulez lancer dans la bataille. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Alain Madelin. Quel beau cadeau !

M. le président. La parole est à M. Foyer, pour un rappel au règlement.

M. Jean Foyer. J'ai été étonné d'entendre M. le ministre de l'éducation nationale dire que nous lançions les étudiants dans la bataille.

M. Guy Harmier. C'est vrai.

M. Jean Foyer. Ils y sont partis sans que nous-mêmes ni les universitaires n'y soyons pour quelque chose. *(Exclamations sur les bancs socialistes.)*

Si ce mouvement a été lancé, ce sont les étudiants qui l'ont déclenché eux-mêmes. *(Même mouvement sur les mêmes bancs.)*

Je suis étonné que cela provoque des réactions de pareille indignation, car il y a quinze ans, nous avons connu des mouvements étudiants qui étaient d'une toute autre violence.

M. Laurent Cathala. Ils rassemblaient plus de monde.

Un député socialiste. Et ils étaient d'une autre ampleur.

M. Jean Foyer. Ils avaient pour objectif de faire voler la société en éclats et de renverser le régime, intentions qui ne sont certainement pas celles de l'immense majorité des étudiants qui ont manifesté la semaine dernière.

M. le président. Mes chers collègues, nous ne sommes ni les uns ni les autres des étudiants. Nous sommes à l'Assemblée nationale pour discuter d'un texte. Lors de la dernière conférence des présidents — nous sommes deux dans cet hémicycle à pouvoir en témoigner puisque nous y avons participé — tous les présidents de groupe ont accepté en connaissance de cause que l'Assemblée siège et aujourd'hui, et demain, et lundi.

M. Laurent Cathala. Absolument.

M. le président. Il n'appartient ce soir ni au président ni à l'Assemblée de décider de ne pas siéger demain, car nous ne sommes pas maîtres de l'ordre du jour. Il y a urgence déclarée sur ce texte. Il faut aller jusqu'au bout. Nous pourrions le faire beaucoup plus vite s'il y avait un peu moins de répétition dans les arguments.

Je ne pense pas qu'il faille constamment mettre en avant, pour les besoins de la cause, ou de sa cause, le personnel de l'Assemblée nationale. Celui-ci a répété assez souvent qu'il était au service de l'Assemblée, d'ailleurs sur vos bancs on ne s'est pas privé, en d'autres temps, de l'indiquer et les protestations concernant les séances ne viennent pas de lui.

Calmons-nous et essayons de gagner du temps. Chacun a pu parler comme il le désirait. Quelquefois, cela peut lasser certains de nos collègues. Moi, pas. J'y prends beaucoup de plaisir. *(Rires.)*

Je crois que nous pouvons clore l'incident et poursuivre l'examen du texte ce soir ; nous le reprendrons demain, lundi, jusqu'à ce qu'il soit terminé. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

— 2 —

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi sur l'enseignement supérieur (n^o 1400, 1509).

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et a entendu les orateurs inscrits sur l'article 12.

Article 12. *(Suite.)*

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 12 :

« Art. 12. - Le premier cycle a pour but :

« -- d'offrir à l'étudiant la possibilité d'approfondir et de diversifier ses connaissances dans des disciplines fondamentales correspondant à un grand secteur d'activité, d'acquérir des méthodes de travail et de se sensibiliser à la recherche ; il met ainsi l'étudiant en mesure d'évaluer ses capacités d'assimilation des bases scientifiques requises pour chaque niveau et type de formation et de réunir les éléments d'un choix professionnel ;

« — de permettre l'orientation de l'étudiant en le préparant soit aux formations qu'il se propose de suivre dans le deuxième cycle, soit à l'entrée dans la vie active par l'acquisition d'une qualification.

« Le premier cycle est ouvert à tous les titulaires du baccalauréat et à ceux qui ont obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade en justifiant d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes.

« En fonction des formations existantes, tout candidat doit pouvoir être inscrit dans un établissement ayant son siège dans le ressort de l'académie où il a obtenu le baccalauréat ou son équivalent ou, en cas de dispense du baccalauréat, dans l'académie où est située sa résidence. Lorsque l'effectif des candidatures excède les capacités d'accueil d'un établissement, constatées par l'autorité administrative, les inscriptions sont prononcées par le recteur chancelier, selon la réglementation établie par le ministre de l'éducation nationale, en fonction du domicile, de la situation de famille du candidat et des préférences exprimées par celui-ci.

« Les dispositions relatives à la répartition entre les établissements et les formations excluent toute sélection. Toutefois, une sélection peut être opérée, selon des modalités fixées par le ministre de l'éducation nationale, pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs, instituts, écoles et préparations à celles-ci, grands établissements au sens de la présente loi, et tous établissements où l'admission est subordonnée à un concours national ou à un concours de recrutement de la fonction publique. En outre, le nombre des étudiants admis, pendant le premier cycle, à poursuivre des études médicales, odontologiques ou pharmaceutiques, est fixé, chaque année, compte tenu des besoins de la population, de la nécessité de remédier aux inégalités géographiques et des capacités de formation des établissements concernés, par le ministre de la santé et le ministre de l'éducation nationale.

« La préparation aux écoles est assurée dans les classes préparatoires des lycées et dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel dans des conditions fixées par décret.

« Les étudiants des enseignements technologiques courts sont mis en mesure de poursuivre leurs études en second cycle et les autres étudiants peuvent être orientés vers les cycles technologiques courts dans des conditions fixées par voie réglementaire.

« Des compléments de formation professionnelle sont organisés à l'intention des étudiants qui ne poursuivent pas leurs études dans un deuxième cycle. »

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Alain Sevary, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, un certain nombre de questions m'ont été posées sur cet article. M. Marcus m'a interrogé, en particulier, sur la situation de famille de l'étudiant.

Il va de soi que l'appréciation ne porte pas sur la situation sociale, mais simplement que des mesures doivent être prises en faveur des étudiants mariés, dont on doit éviter qu'ils soient séparés de leur conjoint lorsque celui-ci travaille, ce qui est fréquent. Voilà une mise au point très claire. Monsieur Marcus, nous ne sommes pas en Chine, mais à Paris !

M. Madelin, je crois, a dit qu'avec ces nouveaux textes on changerait la situation actuelle.

M. Alain Madelin. Je n'ai pas dit cela.

M. le ministre de l'éducation nationale. Quelqu'un de l'opposition l'a dit, en tout cas, ajoutant que les étudiants de province ne pourraient plus s'inscrire à Paris.

M. Alain Madelin. C'est déjà le cas, et je le déplore.

M. le ministre de l'éducation nationale. La question est régie par le décret du 27 mai 1977 qui dispose : « Toutefois, ne peuvent prétendre à une première inscription en première année dans l'une des universités de l'ensemble formé par les académies de Paris, Créteil et Versailles que les seuls candidats ayant obtenu leur baccalauréat ou leur titre d'accès à l'enseignement supérieur dans l'une des académies de Paris, Créteil ou Versailles... »

Le projet ne modifie en rien ces dispositions.

M. Alain Madelin. Moi, j'ai dit qu'il faudrait y remédier.

M. le ministre de l'éducation nationale. A propos de ce projet de loi, je ne retiens que quelques-uns des qualificatifs qui ont été employés : premier cycle « parking », « fourre-tout », « libre-service » qui conduirait à une perte de temps de deux ans et à la démoralisation des étudiants.

Je rappelle qu'à l'heure actuelle il n'y a pas de sélection réglementaire et générale à l'entrée dans les universités. C'est aussi un point de droit qu'il faut préciser. Théoriquement, chaque bachelier a le droit de s'inscrire dans une université. Ce que nous déplorons, ou condamnons, c'est que certaines pratiques existent, qui conduisent à des sélections, soit connues, lorsqu'il s'agit de mentions ou de dossiers, soit camouflées — vous les connaissez aussi bien que moi — lorsque la rapidité de déplacement privilégie le premier arrivé sur le terrain. M. Masson n'est pas là mais j'évoquerai à son intention la discrimination entre les femmes et les hommes : pratiquement, lorsqu'il y a une file d'attente dans une université, on constate que ce sont les étudiants qui l'emportent sur les étudiantes. Ce sont des choses incontestées et incontestables. Il serait à l'honneur de l'ensemble de notre système de ne pas laisser au hasard du moyen de transport les conditions d'inscription dans les universités : je parle en particulier de celles de la région parisienne.

Je reprends maintenant les chiffres évoqués. J'ai déjà dit que le chiffre de 300 000 ne correspondait à aucune prévision des services de l'éducation nationale ni, à ma connaissance, des services statistiques du Gouvernement. Une promotion de bacheliers est de l'ordre de 250 000, dont 170 000 accèdent aux formations supérieures. Nous ne faisons actuellement qu'anticiper la prolongation de la tendance des deux dernières années, c'est-à-dire, pour le premier cycle, environ 10 000 étudiants de plus à chaque rentrée.

Et qu'on ne me dise pas que la prospective est toujours dangereuse. Elle est aléatoire d'autant plus que, comme je l'ai rappelé, il y a plus de cent mille étudiants étrangers en France. Si, demain, tel pays cessait d'inscrire ses étudiants dans le premier cycle pour réserver les inscriptions au troisième cycle, nous aurions de ce seul fait de sept à huit mille étudiants de moins à la rentrée de 1983. Il est inutile que je cite ce pays, mais nous savons de bonne source qu'un gouvernement du Maghreb a décidé de réduire le nombre de ses étudiants dans nos universités.

Quant à l'ouverture de l'enseignement supérieur aux non-bacheliers, nous souhaitons qu'elle se développe : elle concerne actuellement quelque deux mille étudiants.

Mais j'en reviens au nœud de la question : le phénomène d'échec, donc de rejet, atteint actuellement 60 p. 100 des étudiants inscrits en premier cycle, pour l'ensemble des disciplines, y compris le droit.

M. Jean Foyer. En droit, le pourcentage est même plus fort !

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce n'est plus tolérable à nos yeux.

En réalité, c'est ce phénomène qui est démoralisateur et source de gaspillage. Par conséquent, l'idée qui inspire le projet de premier cycle c'est la progression des étudiants dans un système qui les motive et leur donne l'espoir d'une qualification. Si nous réussissons, la population de la deuxième année du premier cycle pourrait se voir de ce fait sensiblement accrue, de quarante à cinquante mille étudiants au maximum à la rentrée de 1985, prévision à mon sens raisonnable.

Cela se traduirait pour la nation par un gain et non par une perte, car parmi les jeunes chômeurs de dix-huit à vingt-cinq ans on trouve à peu près le même nombre de bacheliers. Loin d'être un parking pour chômeurs, l'Université cesserait d'être une pourvoyeuse de chômeurs diplômés mais non qualifiés.

On nous accuse de vouloir dissimuler les effectifs du chômage en gardant artificiellement des jeunes gens dans les enseignements supérieurs. Je m'élève contre cette accusation et cette interprétation. Nos projets ne sont pas un camouflage : ils répondent à un besoin constaté de faire en sorte que les étudiants aient plus de chances qu'aujourd'hui de trouver un emploi au sortir de l'Université.

Il existe en effet — même si ce n'est pas encore suffisant — des offres d'emploi non satisfaites, faute de jeunes hommes ou de jeunes femmes qualifiés pour y répondre. Pourquoi ? Parce que le D.E.U.G. actuel, même lorsque l'étudiant arrive péniblement à l'obtenir dans un temps qui dépasse souvent deux ans, ne donne aucune qualification professionnelle, contrairement à ce que prétendent certains d'entre vous.

Le problème est donc le contenu du premier cycle. Une réflexion a été engagée sur ce contenu, à partir des objectifs inscrits dans ce projet de loi et compte tenu des contraintes souvent relevées : hétérogénéité des étudiants à la sortie du lycée, absence de motivation d'un assez grand nombre, manque d'information sur les caractéristiques de l'enseignement supérieur et sur la véritable nature des qualifications demandées. Cette réflexion est conduite par un groupe de travail constitué d'universitaires, de professionnels et de représentants de certains ministères techniques. Elle prépare à une réflexion plus large et plus approfondie qui mènera à la concertation ouverte à ce stade, comme l'a souhaité M. Guy Hermer, aux différentes parties concernées.

Il n'est apparu préférable de ne pas préjuger le vote de l'Assemblée nationale et de préparer les conditions de méthode dans lesquelles ces problèmes seront évoqués avec les différents partenaires. Nous aurons le loisir, après le vote de l'Assemblée nationale en première lecture et l'examen de ce projet par le Sénat en octobre, de progresser dans cette voie pour que chacun connaisse, dès la deuxième lecture, l'état de nos réflexions. Sans vouloir citer à nouveau l'Académie des sciences, je précise que cette démarche répond à la définition que j'ai donnée hier : il appartient au ministère de l'éducation nationale de préparer le canevas à partir duquel les universités, les U.E.R. et, demain, les U.F.R. répondront, par discipline, en fonction de leurs problèmes particuliers.

A cet égard, je confirme ce que j'ai indiqué en réponse à M. Barre. Si des disciplines — c'est le cas du droit en particulier — avaient mis en pratique avant la lettre ce que nous recommandons, je m'en réjouirais. Il ne serait pas question de faire table rase de ces initiatives mais, au contraire, d'en complimenter les auteurs et de les encourager à continuer.

Cette réflexion sur le premier cycle ne nous dispense pas de poursuivre l'effort entrepris dans l'enseignement secondaire. On m'a accusé de commencer par le toit. Il apparaît au contraire indispensable au responsable du système éducatif de ce pays d'aborder tous les niveaux ensemble. Si, en raison des difficultés du secondaire et du primaire, je devais commencer par la maternelle et attendre la montée des générations, il faudrait une vingtaine d'années avant de poser le toit de cette entreprise. D'autres le feront peut-être, mais je souhaite, pour ma part, prendre de front tous les problèmes et à tous les niveaux. Cela m'a parfois été reproché. Mais vous savez quels efforts nous fournissons dans les collèges et les lycées.

Les préoccupations de M. Royer à cet égard peuvent être prises en compte non seulement au niveau national, mais également à travers les commissions départementales de coordination. Faire siéger dans ces commissions les responsables des écoles normales d'instituteurs, les professeurs de classe préparatoire et de classe terminale, y associer les universitaires, pas

seulement ceux qui assurent le D.E.U.G.-instituteur, mais tous ceux qui auront à prendre en charge dans les universités les jeunes qui proviennent du système secondaire. C'est un des objectifs de la commission départementale que je propose d'instituer.

Il faudra du temps — chacun sait que dans le domaine de l'éducation rien ne se fait vite — pour amener le système secondaire à mieux préparer les lycéens aux enseignements du supérieur. Il faut des coopérations, des coordinations. Je souhaiterais que les enseignants du supérieur aillent plus souvent expliquer ce qu'ils font dans le secondaire. Aux Etats-Unis, des prix Nobel vont faire des conférences et des exposés dans ce qui est l'équivalent du système secondaire en France.

Nous cherchons à décloisonner sans confondre. C'est pourquoi nous proposons des solutions qui seront lentes dans leurs effets, mais qui manifesteront notre volonté de progresser. Et nous n'allons pas attendre que ce qui ne va pas dans le secondaire soit corrigé pour nous attaquer aux problèmes de l'enseignement supérieur. Je le répète, nous avons à mener toutes ces réformes de pair.

Comme vous l'avez souligné, monsieur Royer, la base de cette réflexion comporte le respect des caractéristiques de l'enseignement universitaire : approfondissement des connaissances, pratique des méthodes scientifiques alliées à l'esprit de réalisation, maîtrise des langages fondamentaux. Je suis parfaitement conscient de la nécessité de ne pas faire perdre de temps aux étudiants, non pas seulement, comme on l'a souligné, aux plus défavorisés d'entre eux, mais à tous, car il faut écarter toute discrimination. Il importe que nous puissions proposer aux étudiants du premier cycle le meilleur emploi de leur temps, quelles que soient les conditions dans lesquelles ils y accèdent.

En outre, l'option prise en ce qui concerne le libre accès des bacheliers impose un effort pour que l'orientation permette à chaque étudiant de trouver le cursus qui convient à ses capacités et à son projet de formation. Je confirme que nous n'avons pas la prétention d'un remède miracle. Mais, m'adressant à l'opposition sur un terrain qui doit lui permettre de nous rejoindre, je reconnais, avec elle, que les choses ne sont pas satisfaisantes. Le Gouvernement et moi-même proposons des solutions. Jusqu'à présent, je ne l'ai pas entendue suggérer des solutions contradictoires ou complémentaires.

On me propose parfois — l'opposition n'est d'ailleurs pas unanime sur ce point — d'instaurer la sélection dès l'entrée dans le premier cycle. Je le dis très clairement, ce n'est pas et ce ne sera pas la politique du gouvernement de la gauche, non par idéologie, mais simplement par sens de la justice, car ce n'est pas au sortir du secondaire que l'on peut faire passer le couperet, qui dépendrait alors exclusivement d'un résultat au baccalauréat ou à un concours. Nous souhaitons donner des chances plus grandes aux jeunes de ce pays, non seulement en reconnaissant, mais encore en affirmant la nécessité de passerelles. Il en existe mais elles sont insuffisantes et, avec l'aide de tous les responsables des universités et des écoles, nous devons concevoir ce grand projet qui permettra que personne ne soit exclu comme un déchet, à la suite d'un échec scolaire, d'un système dans lequel chacun doit trouver, là où ses capacités peuvent le mener, le débouché avec la qualification professionnelle.

Monsieur Hermier, vous avez abordé le problème des I.U.T. Le développement des capacités d'accueil dans les formations correspondant aux technologies de pointe a été amorcé, dès l'année 1982, par la mise en place de plusieurs départements nouveaux d'informatique. Il devrait aboutir au doublement de ces capacités dans les prochaines années, conformément aux directives du Premier ministre.

Je cite l'informatique mais, à Limoges, l'université a une prédisposition à traiter des problèmes de la céramique et, à Orléans, de génie de construction. En ce domaine, la prospective a un sens. Nous avons un programme et nous répartirons les moyens que le Parlement nous donnera de manière à le réaliser. Il s'agit de faire en sorte que les qualifications délivrées par les I.U.T. ou d'autres filières professionnelles répondent aux besoins des jeunes, qui auront ainsi plus de chances de trouver un emploi, tout en répondant aux besoins du pays, car les deux problèmes sont liés.

De la sorte, la capacité technique et industrielle de la France sera accrue, grâce aux efforts de formation que, dans le cadre des directives gouvernementales, l'éducation nationale aura à cœur d'assumer.

Telles sont, mesdames, messieurs, les réponses que je croyais devoir vous apporter. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n^{os} 792 et 791, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 792, présenté par MM. Charles Millon, François d'Aubert et Perrut, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 12 :

« Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel fixent librement les modalités de recrutement de leurs étudiants. Ces modalités doivent respecter le principe d'égalité de tous les candidats. Aucune considération d'âge, de sexe, d'origine géographique ou idéologique ne peut être avancée pour refuser l'inscription d'un candidat. Seuls seront pris en considération le niveau et les aptitudes des candidats.

« Tous les jeunes Français qui ont obtenu le baccalauréat devront trouver, lors de la rentrée suivante, une place, s'ils le souhaitent, dans un établissement d'enseignement supérieur français. A cette fin, le ministère de l'éducation nationale mettra en place un service d'information qui collectera et rendra publiques les informations disponibles sur les capacités d'accueil des différents établissements et l'évolution des inscriptions et des places disponibles sur l'ensemble du territoire national.

« Le ministère de l'éducation nationale prendra les mesures nécessaires pour qu'au niveau national la capacité d'accueil des nouveaux bacheliers soit au moins égale au flux d'entrées prévisible. »

L'amendement n^o 791, présenté par M. Royer, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 12 :

« Au cours du premier cycle, l'étudiant acquiert un savoir qui doit être relativement spécialisé dans la discipline de son choix.

« Ce cycle doit être suffisamment qualifiant pour permettre à chaque étudiant d'opter, au bout des deux ans, soit pour des études plus longues et plus approfondies, soit pour l'entrée dans la vie active avec de réelles chances de débouchés.

« Le premier cycle est ouvert à tout étudiant titulaire du baccalauréat ou d'un équivalent reconnu au plan national. La présente loi excluant par conséquent tout concours ou examen d'entrée à l'université, la sélection aura été préalablement opérée par un baccalauréat réellement significatif et introductif à l'enseignement supérieur. Pour cela, le niveau du baccalauréat doit être renforcé et il doit comprendre des options en correspondance avec l'orientation future de l'étudiant en premier cycle de l'enseignement supérieur.

« Cependant une sélection supplémentaire peut s'avérer indispensable :

« — dans les cas particuliers d'établissements ayant une capacité d'accueil limitée (écoles et préparations de celles-ci, instituts, sections de techniciens supérieurs) ;

« — dans les filières étroitement liées aux besoins de la population (médecine, pharmacie, odontologie).

« Les modalités en sont fixées par les ministres concernés.

« Le contrôle des connaissances se fait par un système combiné de contrôle continu annuel et d'examen à la fin de chaque année.

« En fonction des formations existantes, tout candidat doit pouvoir être inscrit dans un établissement ayant son siège dans le ressort de l'académie où il a obtenu le baccalauréat ou son équivalent. Il peut également postuler l'inscription dans l'académie de son choix dans la limite des places disponibles, la priorité étant donnée aux candidats normalement admis. »

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement n^o 792.

M. François d'Aubert. Cet amendement résume notre position sur l'enseignement dans le premier cycle et sur la question de la liberté des universités.

Premièrement, nous sommes favorables à l'autonomie des universités, c'est-à-dire à leur liberté de recrutement. « Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel fixent librement les modalités de recrutement de leurs étudiants » : cela signifie que les universités peuvent choisir entre faire de la sélection ou n'en pas faire, qu'elles déterminent en toute liberté les modalités de recrutement de leurs étudiants.

Le principe ainsi posé n'est en rien contradictoire avec celui de la démocratisation. Une personnalité proche de votre majorité, M. Jacques Julliard, en a fait la démonstration dans un

article du *Nouvel Observateur* intitulé « Pour la sélection ». Il s'interroge : « Mais alors, êtes-vous pour la démocratisation ou pour la sélection ? Nous sommes pour les deux à la fois, bien entendu. » Et c'est un homme de gauche qui parle.

En réalité, ce sont bien souvent les jeunes eux-mêmes qui demandent une sélection à l'entrée des universités : « Pourquoi cette stagnation des universités ? En grande partie parce que les jeunes n'attendent plus grand-chose des universités où l'on travaille peu ou mal. »

Jacques Julliard est un homme de gauche, monsieur le ministre, mais peut-on imaginer réquisitoire plus ferme, plus intelligent, contre une Université où les recrutements seraient totalement libres ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Un homme de gauche dont vous dites qu'il est intelligent devrait se méfier !

M. François d'Aubert. C'est vous qui vous méfiez des hommes de gauche intelligents, monsieur le ministre. En fait, il y a deux gauches : la gauche intelligente et la gauche godillot. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. Il n'y a qu'une droite, et elle est idiote !

M. François d'Aubert. La gauche intelligente est contre votre projet, la gauche godillot est pour. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Jean Proveux. Gardez vos schémas manichéens pour vous !

M. François d'Aubert. Malheureusement, la gauche godillot est surreprésentée dans cette assemblée.

Mais reprenons.

Premièrement, nous sommes pour la liberté de recrutement des universités et des établissements publics.

Deuxièmement, « tous les jeunes Français qui ont obtenu le baccalauréat devront trouver, lors de la rentrée suivante, une place, s'ils le souhaitent, dans un établissement supérieur français. » Ainsi, chaque bachelier aura une chance d'accéder à l'enseignement supérieur.

Nous sommes beaucoup plus démocrates que vous, monsieur le ministre, quand nous disons qu'il ne doit pas y avoir de considérations d'ordre géographique. En effet, votre projet de loi implique une sectorisation, c'est-à-dire qu'un étudiant qui habite Aix-en-Provence est pratiquement obligé de s'inscrire dans cette ville : il ne peut, par exemple, s'inscrire à Paris. Tel est déjà le cas dans certaines universités.

Nous pensons que toutes les dispositions liées à l'idée de carte scolaire ou universitaire constituent effectivement des entraves à la liberté de choix des étudiants et des élèves. Dans tous les domaines, aussi bien dans l'enseignement secondaire que dans l'enseignement supérieur, il faut favoriser la mobilité des étudiants et accroître leurs possibilités de fréquenter des établissements d'enseignement qui ne sont pas forcément là où habite leur famille. Cela nous paraît essentiel.

Par ailleurs, et j'en terminerai par là pour ne pas abuser de votre grande patience, monsieur le président...

M. le président. Il est temps !

M. François d'Aubert. ... les capacités d'accueil des universités ou des établissements publics doivent correspondre aux flux de sortie de l'enseignement secondaire, c'est-à-dire que le nombre de places dans les établissements publics supérieurs ou privés doit être *grasso modo* égal au nombre de bacheliers augmenté du nombre de ceux qui vont redoubler parce qu'ils n'arrivent pas à obtenir un diplôme de première année. Il faut donc une adéquation très claire entre les capacités d'accueil et l'évolution des inscriptions sur l'ensemble du territoire national.

Le dispositif est très clair. Il concilie la liberté de recrutement, l'égalité des chances d'accès à une université et une organisation des capacités d'accueil afin que chaque étudiant ait une place dans l'enseignement supérieur.

M. le président. Monsieur d'Aubert, il ne s'agit pas de dire que vous allez conclure. Il faut le faire et ne pas vous répéter, car vous avez épuisé votre temps de parole.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, vous n'êtes pas juge de ce que j'ai à dire.

M. le président. Je suis juge du temps de parole.

M. Georges Hage. Vous parlez depuis sept minutes, monsieur d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, si j'ai dépassé mon temps de parole...

M. Georges Hage. Vous vous arrêtez !

M. le président. Vous concluez !

M. François d'Aubert. ... je poursuivrai mes explications à l'occasion d'un autre amendement.

M. le président. La parole est à M. Royer pour défendre l'amendement n° 791.

M. Jean Royer. Je serai relativement bref puisque j'ai déjà exposé l'analyse à la fois pédagogique et politique de l'amendement n° 791 dans mon intervention sur l'article 12. Je veux simplement appeler l'attention de M. le ministre et de l'Assemblée sur les points essentiels de la nouvelle rédaction de l'article 12 que je propose à l'Assemblée.

Premièrement, cette rédaction tend à mettre en valeur l'importance du baccalauréat comme moyen tout naturel de sélection à l'entrée dans l'enseignement supérieur.

Deuxièmement, elle organise un contrôle des connaissances par un système combiné de contrôles continus et d'examen à la fin de chaque année. Ainsi, la valeur du diplôme de sortie sera renforcée, ce qui évitera, du même coup, une sélection à l'entrée du deuxième cycle.

Troisièmement, enfin, pour éviter aux étudiants une perte de temps et à la nation un certain gaspillage — surtout lorsqu'il existe une sélection par l'échec — je veux développer l'orientation dès l'enseignement du second degré, et étendre la liberté d'inscription dans les établissements à la sortie du second degré.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur ces deux amendements ?

M. Claude Evin, président de la commission. Le débat qui a eu lieu tout à l'heure sur cet article a montré combien les problèmes soulevés par l'opposition et repris dans les amendements en discussion et dans ceux qui suivront sont de faux problèmes. M. le ministre de l'éducation nationale a d'ailleurs apporté des précisions à ce sujet.

Par ailleurs ces deux amendements, comme la plupart de ceux qui ont été déposés à l'article 12, s'inscrivent dans une logique différente de celle du texte. C'est la raison pour laquelle la commission ne les a pas retenus.

L'explication que je viens de fournir me dispensera de développer à nouveau nos arguments sur les amendements du même ordre présentés sur cet article et sur lesquels la commission a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 792 et 791 ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 792.

Quant à l'amendement défendu par M. Royer, il présente un certain intérêt, d'une part parce qu'il reprend des principes énoncés dans le projet de loi — mais ce n'est pas essentiellement pour cela que je lui reconnais quelques mérites — et, d'autre part parce qu'il énonce des idées complémentaires.

Il n'est cependant pas possible, dans un texte traitant des enseignements supérieurs, d'aborder le problème du niveau du baccalauréat. Ces propositions peuvent néanmoins faire l'objet de discussions. Vous savez, monsieur Royer, à quel point les Français sont, à bon droit, sensibles au problème du baccalauréat. Je ne peux donc approuver des propositions qui sembleraient remettre en cause — mais d'une façon imprécise — le niveau de cet examen.

En votre qualité d'homme de l'enseignement, monsieur Royer, vous savez combien il est délicat de changer un contenu pédagogique, les filières du baccalauréat en l'occurrence.

M. Jean Foyer. Dans l'enseignement supérieur aussi !

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Foyer, nous avons indiqué que nous allons rechercher des solutions pour l'enseignement supérieur. Mais, permettez, je m'adresse à M. Royer.

Je ne peux, dans l'état actuel des choses, souscrire à votre proposition, monsieur Royer, sans qu'elle ait fait l'objet d'une analyse, car le sujet est complexe et important.

Pour le reste, vous reprenez des précisions qui figurent soit dans l'article 12, soit dans l'article 13 du projet de loi. Par ailleurs, je vous rappelle qu'il existe déjà, pour diverses disciplines et dans de nombreuses universités, des contrôles des connaissances par la mise en service d'un système combiné de contrôles continus et d'examens annuels.

Enfin, je vous sais gré du dernier paragraphe de votre amendement qui correspond exactement à ce que nous proposons.

Je ne peux cependant pas donner un avis favorable à cet amendement présenté ce soir, et sous cette forme. Il contient, certes, des idées qui figurent dans le texte ; nous pourrions donc être d'accord à leur sujet. Mais, pour le baccalauréat, je ne peux pas prendre d'engagement de cette nature au cours d'un débat comme celui-ci.

M. le président. La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Je suis sensible à l'argumentation de M. le ministre, mais les propos qu'il a tenus m'ont cependant déçus pour deux raisons :

Premièrement, j'avais consenti un effort constructif afin de me placer dans la logique du système qui nous est proposé pour tenter de l'améliorer. C'est aussi cela l'exercice du droit de contrôle. Je veux en effet que, si le projet est adopté par l'Assemblée, l'application de la loi puisse être efficace.

Deuxièmement, je fais remarquer que le troisième alinéa de cet amendement a été rédigé d'une manière suffisamment générale pour être conforme à l'orientation du projet lui-même. A mon avis, il ne pouvait donc en aucune manière gêner M. le ministre dans son appréciation sur le renforcement du baccalauréat qui, de toute façon, reste une nécessité.

M. le président. La parole est à M. Giovannelli.

M. Jean Giovannelli. Une fois de plus M. d'Aubert a employé des termes excessifs comme la « gauche-godillot ».

M. Alain Madelin. Il ne pensait pas spécialement à vous !

M. Jean Giovannelli. On nous cite toujours des gens que l'on prétend « de gauche ». Mais c'est nous qui représentons véritablement la gauche, et qui siégeons ici. Cela ne nous préoccupe cependant guère.

Nous sommes en effet surtout intéressés par le désir de promouvoir un accès égal pour tous les titulaires du baccalauréat à l'enseignement supérieur. Nous ne pouvons donc souscrire à une certaine conception de la liberté qui serait ce que je serais tenté d'appeler la liberté sauvage, car elle perpétue la sélection sociale. Si nous voulons que les étudiants d'une académie donnée s'inscrivent dans cette académie, c'est parce que nous savons qu'une sélection s'opère par la géographie ; nul n'ignore en effet qu'un étudiant breton d'origine modeste qui doit venir dans une université de Paris n'aura qu'une chance sur cent de pouvoir le faire car il n'en aura pas les moyens.

M. François d'Aubert. Et les bourses ?

M. Jean Giovannelli. C'est l'une des raisons profondes de ce qui est proposé dans le texte.

En la matière, il existe une divergence fondamentale entre nous. Le passé a révélé ce qu'il en était. Vous niez qu'il existe une sélection sociale dans l'Université, mais les chiffres sont là, irréfutables. Nous savons que plus les cellules d'enseignement sont proches des citoyens, plus il est facile pour les personnes de condition modeste de poursuivre leurs études.

M. François d'Aubert. Et les bourses, qu'est-ce que vous en faites ?

M. le président. La parole est à M. Proveux.

M. Jean Proveux. M. Royer a bien résumé, dans son intervention, ses deux objectifs.

Il veut d'abord faire du baccalauréat un examen de préparation à l'enseignement supérieur — il souhaite donc le rendre sélectif — et, ensuite, transformer le premier cycle en un cycle d'études déjà spécialisées. A cet égard, son amendement précise : « l'étudiant acquiert un savoir qui doit être relativement spécialisé dans la discipline de son choix ». La philosophie de notre projet s'oppose très sensiblement à la façon dont M. Royer envisage le premier cycle.

Je ne suis pas du tout d'accord avec lui parce qu'il nous propose en réalité le maintien de la situation actuelle du premier cycle qui est responsable de l'échec d'un très grand nombre d'étudiants, non seulement pour des raisons tenant au niveau intellectuel, mais surtout à cause d'engagements prématurés dans une spécialité dont ils n'ont pas vu toutes les implications. Cela est dangereux à trois points de vue.

Sur le plan professionnel d'abord — et contrairement à une idée couramment répandue — l'hyper-spécialisation dans une discipline ne mène pas nécessairement à un résultat, en particulier à l'acquisition d'une profession. On s'aperçoit en effet qu'il est demandé de plus en plus souvent à des étudiants d'avoir une formation relativement pluridisciplinaire. Il est ainsi fréquemment indispensable de disposer des compléments de formation dans des disciplines qui ne relèvent pas forcément du même groupe de disciplines.

Ensuite, de très nombreuses disciplines ne sont pas enseignées dans le secondaire alors qu'elles font l'objet d'un enseignement dans le supérieur. Si vous voulez préparer, dans le secondaire, de futurs étudiants, vous devez surcharger l'enseignement au niveau de la première et du baccalauréat. En conséquence, la formation des jeunes sera encore plus superficielle dans des disciplines comme le droit et l'informatique, qui sont peu ou pas du tout enseignés dans l'enseignement secondaire, car ils auront déjà beaucoup de mal à assimiler ces disciplines.

Enfin, un dernier problème tient au fait que les méthodes pédagogiques d'enseignement d'une discipline ne sont pas du tout les mêmes dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement supérieur. Il n'y a pas un problème de hiérarchisation de la méthode pédagogique, mais une question de complémentarité. Ainsi l'enseignement supérieur prépare différemment à la même discipline en utilisant d'autres approches des sujets comme l'initiation à la recherche évoquée par le projet de loi.

Pour toutes ces raisons, vous ne pouvez pas faire du baccalauréat un examen qui éviterait que le premier cycle soit plus général qu'actuellement ce qui, malheureusement, donne déjà un pourcentage d'échec très important.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 792.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 791.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n° 357, 432 et 793, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 357, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

« Substituer aux trois premiers alinéas de l'article 12, l'alinéa suivant :

« Les premiers cycles ont pour objet la formation fondamentale des étudiants, par l'acquisition de connaissances et de méthodes dans de grandes disciplines. Ils peuvent avoir une finalité professionnelle. »

L'amendement n° 432, présenté par M. François d'Aubert, est ainsi rédigé :

« Substituer aux trois premiers alinéas de l'article 12 les dispositions suivantes :

« Le premier cycle a pour but :

« — soit d'offrir à l'étudiant la possibilité d'approfondir et de diversifier ses connaissances dans des disciplines fondamentales correspondant à un secteur d'activité ;

« — soit d'offrir à l'étudiant la possibilité d'acquérir des connaissances spécialisées faisant partie d'un enseignement long ;

« — soit de préparer une école ;

« — soit de suivre un cycle d'enseignement technologique court. »

L'amendement n° 795, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« Substituer aux trois premiers alinéas de l'article 12 les dispositions suivantes :

« Le premier cycle a pour objet d'assurer à l'étudiant une formation générale et d'orientation.

« Les enseignements visent à développer chez les étudiants les aptitudes et les connaissances permettant : l'expression et la réalisation ; la compréhension du monde contemporain ; l'étude et l'utilisation des concepts et des méthodes scientifiques. Les enseignements sont organisés de manière à permettre aux étudiants qui poursuivent leurs études d'être admis soit à un second cycle d'études supérieures, soit à une autre formation universitaire ; aux étudiants qui ne les poursuivent pas de pouvoir entrer directement dans la vie active. »

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 357.

M. Alain Madelin. Cet amendement tend à consacrer, dans la loi, la diversité nécessaire des enseignements supérieurs, dès le premier cycle. Pour cela, je vous propose d'abord d'adopter un pluriel et de parler « des premiers cycles » correspondant à différentes hypothèses. Il y aurait ainsi des cycles avec finalité professionnelle et d'autres sans finalité professionnelle. Cette diversité est en effet nécessaire pour répondre à l'objectif que vous nous donnez, monsieur le ministre, et que nous nous donnons également : offrir le maximum de chances à notre jeunesse d'entrer dans l'enseignement supérieur.

Vous nous indiquez tout à l'heure que vous aviez l'intention de « déminer » certaines idées fausses que l'on pouvait avoir à propos de ce texte, notamment en ce qui concerne votre conception du premier cycle.

Pour cela, vous nous avez apporté essentiellement deux réponses.

La première est relative au nombre des étudiants. Alors que certains avaient évoqué le nombre de 300 000, vous avez souligné qu'il s'agissait non de plusieurs centaines de milliers, mais de plusieurs dizaines de milliers. Je reviendrai ultérieurement sur ce chiffre.

La seconde concerne la nature même de ce premier cycle, pour lequel vous avez souligné, en substance, que la réflexion était engagée, qu'elle serait élargie et qu'il y aurait enfin une concertation. Or je ne suis pas sûr que ces propos aient réellement apporté les précisions que vous souhaitiez donner et qu'ils soient de nature à désarmer certaines des critiques formulées à l'encontre de votre conception du texte.

Je prendrai quelques exemples.

Ainsi le professeur Duverger...

M. François d'Aubert. La gauche intelligente !

M. Alain Madelin. ... a dénoncé, dans un article du journal *Le Monde* du 21 mai dernier, « la conception qui rappelle fâcheusement la propédeutique de « tout-un-peu » essayée quelque temps par les facultés de lettres. Son élection n'avait pas donné de bons résultats. Il serait catastrophique, dans la plupart des spécialités, où quatre années sont nécessaires pour acquérir le minimum de connaissances indispensables. »

Pensez-vous que le professeur Duverger avait mal lu votre texte, avec un esprit particulièrement caustique et pensez-vous surtout que les propos que vous avez tenus tout à l'heure soient de nature à désarmer sa critique ?

Quant au professeur René Heller...

M. Gilbert Gantier. La gauche intelligente !

M. Alain Madelin. ... vice-président de l'association « Qualité de la science française », que préside d'ailleurs le professeur Laurent Schwartz, auteur d'un rapport dont nous avons eu l'occasion de vous parler, a déclaré au quotidien *Le Matin* de Paris, à propos de cette réforme : « ... elle comporte des risques plus nets de conséquences graves pour notre Université, notre jeunesse, notre pays. »

« Elle exclut toute sélection à l'entrée des universités — sauf pour la médecine — sans prévoir une diversité d'orientation. Apparemment démocratique, cette méconnaissance de la diversité des aptitudes ne peut qu'aboutir à la dégradation de la formation, au détriment de tous. Elle perpétue la sélection par la fortune et, ne prévoyant aucune voie de dérivation pour les mal-orientés, elle accroîtra le nombre des aigris, auxquels on aura donné de fausses espérances et fait perdre leur temps. »

Pensez-vous que le professeur René Heller avait mal lu votre loi, qu'il a fait preuve d'incompétence dans sa lecture ? Mais si tel n'était pas le cas, pensez-vous qu'il sera rassuré par la précision des propos que vous avez tenus ?

Le professeur Gérard Lyon-Caen a dit au journal *Libération*, à propos de votre premier cycle : « La logique du premier cycle « pluridisciplinaire », sans les moyens qui y correspondent, conduit au résultat inverse de celui qui est escompté. Cette propédeutique, ces années d'apprentissage indifférenciées, auraient pu suppléer aux échecs de l'enseignement du second degré. Mais les créations d'emplois étant inconcevables — nécessaires pour encadrer, former, dresser — ce premier cycle fera simplement perdre deux ans à la jeunesse intellectuelle française. »

Pensez-vous que le professeur Gérard Lyon-Caen avait lu, lui aussi avec malice, votre projet de loi, qu'il s'était trompé dans son analyse et, surtout, pensez-vous qu'il sera rassuré par les précisions que vous avez apportées tout à l'heure ?

M. le président. Pensez-vous à conclure, mon cher collègue ?

M. Alain Madelin. Je conclus, monsieur le président, j'aurai d'autres occasions de faire des citations.

Monsieur le ministre, les précisions que vous nous avez apportées ne sont pas, pour l'instant, de nature à rassurer les intellectuels les plus éminents. J'ai cité ceux qui sont de gauche de façon que vous ne nous reprochiez pas de mentionner ceux de nos amis qui ont d'ailleurs aussi protesté avec beaucoup d'intelligence et de fermeté contre ce projet.

J'ai cité des intellectuels proches de vous parce que je suis convaincu, d'une part, que leur analyse est exacte, d'autre part, que s'ils se mobilisent tous contre votre projet de loi, qu'ils ont sans doute lu sans malice, c'est qu'ils ont peut-être quelques raisons.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement n° 432.

M. François d'Aubert. Je me permets, monsieur le ministre, de présenter cet amendement comme un amendement de conciliation. Il concilie, en effet, ce que vous souhaitez faire et ce que nous souhaitons ajouter à votre projet.

Il prévoit que le premier cycle a pour but « d'offrir à l'étudiant la possibilité d'approfondir et de diversifier ses connaissances... » C'est la reprise de votre texte. Libre à vous, monsieur le ministre, de soumettre une partie du premier cycle à une professionnalisation, qui réussira ou qui ne réussira pas, de faire l'expérimentation universitaire ou de transformer en laboratoires certains établissements publics qui auront été désignés pour être les cobayes de votre réforme.

Le premier cycle a pour deuxième but « d'offrir à l'étudiant la possibilité d'acquérir des connaissances spécialisées faisant partie d'un enseignement long ». C'est la diversification. Certains premiers cycles répondent déjà à un souci de professionnalisation. Tel est notamment le cas en médecine ou en droit. Ce deuxième alinéa s'applique tout particulièrement aux facultés de droit, où dès la première année et *a fortiori* en deuxième année, l'étudiant doit pouvoir se spécialiser, par exemple, en droit constitutionnel ou en droit administratif mais ne doit pas refaire une classe terminale ou une année de première de lycée.

Troisième but du premier cycle : préparer aux grandes écoles ; j'aurais pu ajouter aux instituts. En effet, votre projet de loi s'applique aussi aux classes préparatoires aux grandes écoles. Il est donc logique de considérer les deux années de classe préparatoire comme une sorte de premier cycle.

Quatrième but enfin : suivre un cycle d'enseignement technologique court, en particulier dans les instituts universitaires de technologie qui, selon votre projet de loi, font également partie du premier cycle. Ils ont donc leur place dans la description d'un premier cycle diversifié, recouvrant en quelque sorte les structures actuelles de l'Université et des instituts, auxquelles s'ajouteraient, de par votre volonté politique, des universités un peu particulières qui se lancent dans l'aventure de la professionnalisation.

Cet amendement inclut à la fois le côté aventurier, que l'on retrouve dans votre projet de loi, et la sagesse qui consisterait à conserver les structures qui fonctionnent bien actuellement dans l'enseignement supérieur.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour défendre l'amendement n° 795.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement tend à réécrire les trois premiers alinéas de l'article que je trouve pleins de déclarations d'intentions mais sans précision.

En fait, je me suis très largement inspiré — monsieur le ministre, vous reconnaîtrez ce texte — de l'arrêté de 1974, non pas qu'il soit lui-même parfait, loin de là, mais parce que la dernière phrase me convient très bien : « Les enseignements sont organisés de manière à permettre aux étudiants qui poursuivent leurs études d'être admis soit à un second cycle d'études supérieures, soit à une autre formation universitaire ; aux étudiants qui ne les poursuivent pas de pouvoir entrer directement dans la vie active. »

Monsieur le ministre, votre conception du premier cycle est une mauvaise conception. Nous nous trouvons de nouveau à un point central de votre projet de loi, que j'ai déjà abordé plusieurs fois depuis le début de cette discussion : le principe d'autonomie.

Vous concevez les universités comme — je l'ai dit bien des fois et je reprends cet exemple — Napoléon concevait les lycées : on savait de Moscou quelle était la dictée ou la version latine qui se faisait au même moment dans tous les établissements.

Vous concevez les universités comme une généralité, sans diversification. C'est là le vice fondamental — l'un des vices fondamentaux, devrais-je dire — de votre projet.

Si les trois premiers alinéas de cet article sont pleins de bonnes intentions, ils ne tiennent pas compte de la réalité de la situation, car, monsieur le ministre, vous récusez la sélection. Pourquoi ? Dans votre optique, vous avez raison, car, uniformisant les universités, la sélection devient dès lors inadmissible, intolérable pour beaucoup d'étudiants. Mais si, au contraire, on développait, comme je l'ai demandé déjà plusieurs fois, l'autonomie des universités et des établissements d'enseignement supérieur, c'est-à-dire si l'on permettait à chacun d'entre eux de dispenser l'enseignement pour lequel il est le mieux préparé, avec une très grande variété, une très grande palette, avec ce que les professeurs appellent eux-mêmes un spectre très large d'accès, vous pourriez alors accepter tout le monde, car il y aurait de la place pour tous. Il y aurait l'établissement qui serait l'équivalent du collège américain, c'est-à-dire un établissement d'enseignement intermédiaire entre le lycée et l'université. Il y aurait l'établissement qui dispenserait la formation intermédiaire entre le D.U.T. et le D.E.U.G. Il y aurait l'établissement qui délivrerait des diplômes terminaux, par exemple dans l'informatique, accompagnés d'une bonne formation générale. Il y aurait aussi les universités qui prépareraient à un concours d'entrée au deuxième cycle.

L'erreur de conception, qui a été soulignée par ceux que vous appelez vous-même, monsieur le ministre, la « gauche intelligente », est de vouloir couler tout le premier cycle dans le même moule.

C'est pourquoi nous n'accepterons pas l'article 12 qui nous paraît scandaleux dans son objectif de refuser l'autonomie, la diversité de l'Université, et de couler au contraire toutes les formations de premier cycle dans le même moule, ce qui est antinomique de la sélection et qui la rend intolérable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, président de la commission. La commission n'a retenu aucun de ces trois amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Sueur, contre les amendements.

Un député de l'union pour la démocratie française. La « gauche godillot » !

M. Jean-Pierre Sueur. Ces amendements se caractérisent par le fait qu'ils ne proposent rien, sinon le maintien de la situation actuelle. Quelle est-elle ?

Dans les facultés de lettres, on prépare des D.E.U.G. de lettres modernes, de lettres classiques, de philosophie, d'histoire, d'anglais ; dans les facultés des sciences, on prépare des D.E.U.G. de physique, de chimie, de mathématiques, autant de diplômes qui sont conçus sur le modèle des anciennes licences d'enseignement, qui donnent une culture générale mais ne préparent pas les étudiants à leur avenir et notamment à leur avenir professionnel.

M. François d'Aubert. Pas en droit !

M. Jean-Pierre Sueur. Il convient de changer les choses. Comment ? Non pas en revenant à la propédeutique, comme vous ne cessez de le prétendre, en vous fondant sur des utilisations, d'ailleurs sélectives, de certains articles de presse...

M. François d'Aubert. Mais non ! C'est une question de méthode.

M. Jean-Pierre Sueur. ... mais en trouvant un bon équilibre entre l'ouverture indispensable de l'enseignement, qui sera dispensé, sur certaines matières autour d'une ou plusieurs disciplines dominantes et en ouvrant le champ de la professionnalisation de manière à préparer les jeunes à leur futur emploi. Et je considère que le projet de loi propose, à cet égard, un très bon point d'équilibre.

L'amendement de M. d'Aubert est très significatif puisqu'il propose plusieurs modalités qui correspondent exactement à ce qui existe aujourd'hui.

M. François d'Aubert. La première n'existe pas !

M. Jean-Pierre Sueur. D'ailleurs l'intervention de M. d'Aubert a été très intéressante. Il nous a dit que le droit était très spécialisé et devait être dès le départ. Ce que je disais tout à

l'heure des D.E.U.G. de lettres ou de sciences vaut également pour le droit. En effet, nous savons très bien qu'il n'y a pas de débouchés disponibles ou prévisibles aujourd'hui pour des étudiants qui poursuivront des études strictement juridiques.

M. François d'Aubert. Mais c'est absurde !

M. Jean-Pierre Sueur. Donc, dès le premier cycle, il est nécessaire de faire, certes du droit et même beaucoup de droit mais aussi de suivre d'autres disciplines qui permettront de mieux préparer les étudiants à leur métier et de mieux concevoir leur orientation.

M. Jean Foyer. Quelles disciplines ?

M. François d'Aubert. Vous n'avez jamais mis les pieds dans une faculté de droit, monsieur Sueur ?

M. Jean-Pierre Sueur. En résumé, vous ne proposez rien et vous combattez notre texte sur la base d'arguments contradictoires car vous nous reprochez tantôt de mettre en place un premier cycle trop général — c'est faux, et il n'est pas question de revenir à la propédeutique — ...

M. François d'Aubert. Une sorte de propédeutique !

M. Jean-Pierre Sueur. ... tantôt de trop professionnaliser ou de trop spécialiser l'enseignement — c'est également faux !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 357.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 432.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 795.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 358 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 12 : « Les premiers cycles ont pour objet : ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Nous préférons parler des premiers cycles plutôt que du premier cycle car ce pluriel nous paraît à même de souligner, conformément à notre logique, la nécessité de favoriser la liberté et la souplesse de notre enseignement supérieur.

Vous pourriez nous répondre, monsieur le ministre, que, faute de ne pas encore connaître son contenu, ce premier cycle présentera peut-être une certaine diversité. Or, j'ai écouté avec beaucoup d'attention notre collègue M. Sueur, selon lequel le premier cycle, conçu à la mode socialiste, permettrait de démanteler les études juridiques.

M. Jean-Pierre Sueur. Mais non ! Je n'ai absolument pas dit cela !

M. Alain Madelin. C'est très exactement ce que vous avez dit : ces études n'ont pas le contenu qui vous convient. Or, s'il est un domaine où les études ne marchent finalement pas trop mal et ont un contenu professionnalisé, c'est bien celui du droit.

Que voulez-vous faire si ce n'est noyer ces différents premiers cycles, avec quelques petites différences de détail, dans un moule ou un modèle unique, imposé ou conseillé ?

C'est ce que vous reprochez de nombreux intellectuels, professeurs, universitaires qui ne font pas forcément partie de nos amis. Et je crois qu'à vous écouter, ils seraient confortés dans leurs craintes.

Quant à nos positions, il serait souhaitable de ne pas les caricaturer pour les besoins de la cause.

Nous voulons, monsieur le ministre, comme vous, donner des chances plus grandes aux jeunes de notre pays, leur permettre d'accéder à l'enseignement supérieur. Nous ne voulons pas d'un mauvais débat entre une université et des écoles avec un système d'entrée totalement fondé sur la sélection. C'est clair. Mais à l'inverse n'essayez pas de nous imposer un système dont la non sélection serait la règle et l'orientation sélective, l'exception tolérée. Il doit y avoir un équilibre entre les deux conceptions.

Nous ne faisons rien d'autre que de proposer, par des amendements que certains de nos collègues semblent ignorer mais que nous leur ferons remarquer au fur et à mesure de la discussion de ce texte, d'une part, un système d'enseignement supérieur avec un maximum de liberté et d'autonomie et, d'autre part, en ce qui concerne la sélection, plusieurs types d'accueil en premier cycle.

Il n'y a pas contradiction entre établir une sélection à l'entrée de l'Université et augmenter le nombre des étudiants; les exemples étrangers du Japon, des Etats-Unis le prouvent. Et l'on peut avoir une orientation sélective avec différentes facettes et dans le même temps augmenter le nombre des étudiants. Nous ne faisons rien d'autre sur ce point que de reprendre les propositions du professeur Schwartz et de la commission officielle du bilan.

Le professeur Schwartz rappelait récemment, dans un article, que je ne vous ai pas encore cité, paru dans *Le Nouvel Observateur* du 6 mai : « Un système ayant « plusieurs types d'accueil en premier cycle : premièrement, des accueils non limités, du type de l'accueil actuel mais avec des adaptations importantes des méthodes d'enseignement...; deuxièmement, des accueils sélectifs, c'est-à-dire la possibilité, pour ceux qui le désirent et s'ils sont acceptés après examen du livret scolaire comme pour les I.U.T., d'être admis dans une section forte, où pour un programme analogue à celui des autres sections, on sera plus exigeant en cours d'année et pour les examens ».

Nous proposons donc un enseignement supérieur avec plusieurs types d'accueil en premier cycle, les uns en accès libre, les autres fortement sélectifs, et avec, entre ces deux extrêmes, toute une série de diversités d'enseignements supérieurs, plusieurs premiers cycles, avec une diversité de types d'orientation.

Telle est notre position. Qu'elle soit bien claire et qu'elle ne soit pas caricaturée en dehors de ces murs. Nous ne faisons rien d'autre sur ces bancs que de reprendre les propositions fort saines du professeur Laurent Schwartz et de la commission officielle du bilan.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, président de la commission. La logique étant différente, la commission n'a pas retenu cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 358.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n° 68, 359 et 796, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 68 présenté par M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa de l'article 12, substituer au mot : « but », le mot « finalités ».

Les amendements n° 359 et 796 sont identiques.

L'amendement n° 359 est présenté par M. Alain Madelin; l'amendement n° 796 est présenté par M. Gilbert Gantier.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la fin du premier alinéa de l'article 12, substituer au mot : « but », le mot « objet ».

La parole est à M. le président de la commission, pour soutenir l'amendement n° 68.

M. Claude Evin, président de la commission. Cet amendement a pour objet de montrer que le premier cycle peut comporter plusieurs finalités.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement n° 359.

M. François d'Aubert. Nous souhaitons substituer à la notion de but celle, plus concrète, d'objet, qui est probablement plus en rapport avec la professionnalisation.

Mais, en réalité, notre objectif n'est pas très éloigné du vôtre en ce qui concerne le premier cycle. En effet, nous souhaitons aussi avoir des formations de qualité, mais tout est affaire de prix de revient, de moyens financiers. M. Sueur nous reproche de prétendre que le premier cycle sera une propédeutique.

M. Jean-Pierre Sueur. J'ai dit le contraire !

M. François d'Aubert. En réalité, le premier cycle sera une propédeutique touche-à-tout s'il n'y a pas davantage de moyens qui lui sont consacrés.

M. le président. Monsieur d'Aubert, veuillez vous en tenir à l'objet de votre amendement.

M. François d'Aubert. Mais c'est l'objet, précisément...

M. le président. Non ! L'amendement tend à remplacer le mot « but », c'est cela qui intéresse l'Assemblée.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, nous avons déposé un amendement sur l'objet du premier cycle.

Mme Muguette Jacquaint. On aimerait bien en connaître l'objet !

M. le président. L'amendement tend à mettre « objet » à la place de « but ». Expliquez-nous pourquoi !

M. François d'Aubert. Or, apparemment, l'objet du premier cycle, défendu par M. Sueur, n'est pas le même que celui que nous défendons.

M. le président. Oui, mais ce n'est pas le sens de votre amendement.

M. François d'Aubert. Prenons l'exemple d'un premier cycle qui fonctionne bien, Paris-Dauphine. Il coûte actuellement environ 24 000 francs par an et par étudiant, alors que les autres universités ne coûtent que 9 000 francs.

M. le président. Monsieur d'Aubert, ne m'obligez pas à vous couper la parole !

M. François d'Aubert. Ainsi, avec 9 000 francs, monsieur Sueur, on arrive à faire des étudiants qui n'ont pas de formation et, avec 24 000 francs, des étudiants qui ont une formation grâce à un bon premier cycle.

Si le ministre dispose de deux fois et demie plus de moyens financiers, le premier cycle sera ce qu'il souhaite, mais comme le budget des universités est limité, il y aura effectivement, dans le premier cycle, des propédeutiques qui ne vaudront rien.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 796 qui, me semble-t-il, est d'ordre rédactionnel.

M. Gilbert Gantier. C'est exact, monsieur le président. Avant le diner, M. Foyer a fait l'éloge de la rédaction des lois à l'époque de Louis XVI.

M. Jean Foyer. Non, à l'époque révolutionnaire, car, sous Louis XVI, on délayait encore trop !

M. Gilbert Gantier. En tout cas, alors qu'à une certaine époque on écrivait bien les lois, maintenant on les écrit mal...

M. Jean Foyer. Certes !

M. Gilbert Gantier. ...et c'est particulièrement vrai de ce projet, je dois le dire.

M. Jean Foyer. C'est certain !

M. Gilbert Gantier. Il est si mal rédigé que le mot « but » a choqué non seulement l'opposition mais aussi la majorité, puisque M. Cassaing a déposé un amendement tendant à remplacer ce mot par celui de « finalité ».

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. De toute façon, nous allons vous renvoyer dans vos buts !

M. Gilbert Gantier. Pourquoi ? C'est une question de linguistique qui porte aussi sur le fond, car si vous regardez attentivement dans le *Fetiv Robert*, au mot « but », vous verrez que l'on poursuit un but...

M. Jean Foyer. On ne poursuit pas un but, on le vise !

M. Gilbert Gantier. Ce n'est pas ce que dit le dictionnaire !

M. Georges Hage. Que l'U.D.F. et le R.P.R. se mettent d'accord !

M. le président. Monsieur Hage, gardez vos buts !

M. Gilbert Gantier. Ce qui est sûr, c'est que l'expression « dans le but de » est fautive. Elle est condamnée par Greville, par Robert et par tous les bons auteurs, car on ne peut pas aller là où l'on est déjà. En outre, il ne peut y avoir qu'un seul but.

Au terme du premier cycle que vous voulez instituer, monsieur le ministre, ou bien on arrête ses études ou bien l'on franchit l'examen-concours pour l'entrée en deuxième cycle et par conséquent le premier cycle est effectivement terminé. C'est pourquoi il faut remplacer le mot « but » par le mot « objet » si l'on veut se rallier à la conception que j'ai développée tout à l'heure, à savoir que le premier cycle doit être « à la carte » et, compte tenu de l'autonomie des universités, permettre aux jeunes gens et aux jeunes filles, comme c'est le cas dans les collèges américains, soit de poursuivre leurs études, soit de s'orienter vers une professionnalisation, soit encore d'améliorer leur formation générale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n^{os} 359 et 796 ?

M. Claude Evin, président de la commission. La commission n'a pas retenu ces amendements ; elle préfère le sien.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les trois amendements.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement accepte l'amendement de la commission avec plaisir, les autres pas.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 68.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements n^{os} 359 et 796 deviennent sans objet.

M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n^o 69 ainsi rédigé :

« Substituer au deuxième alinéa de l'article 12 les alinéas suivants :

« — d'offrir à l'étudiant la possibilité d'approfondir et de diversifier ses connaissances dans des disciplines fondamentales ouvrant sur un grand secteur d'activité, d'acquérir des méthodes de travail et de se sensibiliser à la recherche ;

« — de mettre l'étudiant en mesure d'évaluer ses capacités d'assimilation des bases scientifiques requises pour chaque niveau et type de formation et de réunir les éléments d'un choix professionnel ; ».

La parole est à M. le président de la commission.

M. Claude Evin, président de la commission. Cet amendement propose de scinder, afin de mieux préciser les objectifs du premier cycle, le deuxième alinéa de l'article 12 et de le présenter avec une modification que je vais vous indiquer.

Le début de ce nouveau texte se lirait ainsi : « Le premier cycle a pour finalité — puisque nous avons retenu l'amendement précédent — d'offrir à l'étudiant la possibilité d'approfondir et de diversifier ses connaissances dans des disciplines fondamentales ouvrant sur un grand secteur d'activité — à la place de « correspondant à un grand secteur d'activité », ce qui permet d'élargir les objectifs de ce premier cycle —, d'acquérir des méthodes de travail et de se sensibiliser à la recherche. »

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Favorable !

M. Jean Foyer. Puis-je parler contre l'amendement, monsieur le président ?

M. le président. Je pensais que vous aviez déposé suffisamment de sous-amendements pour vous exprimer, mais je veux bien vous donner la parole.

M. Jean Foyer. Je voudrais à propos de cet amendement présenter une observation d'ordre rédactionnel et poser une question à M. le président de la commission.

En ce qui concerne la rédaction, l'expression qui figure à la fin du premier alinéa de l'amendement serait un peu insolite dans une loi. Il s'agit d'offrir à l'étudiant la possibilité de se « sensibiliser » à la recherche. Certes, dans le langage courant, c'est un terme qui a acquis une sorte de droit de cité, mais se « sensibiliser » à la recherche ! Vous me donnez l'idée de déposer un nouveau sous-amendement ; je proposerais « s'initier » ou « se préparer » à la recherche.

En second lieu, je demanderai à M. le président de la commission de bien vouloir nous révéler le sens secret — il l'est tout au moins pour moi pour l'instant — du changement de participe présent. Il propose en effet de substituer aux mots : « correspondant à un grand secteur » qui figuraient dans le texte du Gouvernement, les mots : « ouvrant sur un grand secteur d'activité. »

Quelle est la différence ?

M. Claude Evin, président de la commission. En présentant l'amendement, j'ai indiqué qu'il s'agissait d'élargir les objectifs du premier cycle.

M. François d'Aubert. C'est une explication un peu faible !

M. Jean Foyer. Les termes « secteur d'activité » ne sont pas très heureux et il eût mieux valu parler de fonctions car dans un secteur d'activité déterminé vous avez des personnes qui exercent des fonctions extrêmement différentes et auxquelles ne préparent pas les mêmes études.

Dans une entreprise industrielle, on trouve des ingénieurs, des spécialistes de la gestion, des comptables, des juristes. Ils appartiennent tous à un même secteur d'activité mais il est bien évident qu'à l'intérieur de ce secteur, ils remplissent des fonctions tout à fait hétérogènes et irréductibles les unes aux autres.

A cet égard, j'ai été très inquiet de ce que j'ai entendu professer par M. Sueur concernant les premiers cycles qui prépareraient à des carrières juridiques. Il a paru exprimer le sentiment qu'il n'y ait pas trop de droit, étant donné que ce premier cycle serait d'autant meilleur qu'il serait moins spécialisé et moins juridique. Je crois que cela ne correspond pas du tout à toutes les fonctions du premier cycle.

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. M. Sueur n'a jamais dit cela, monsieur Foyer.

M. Jean-Pierre Sueur. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Foyer ?

M. Jean Foyer. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Sueur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean-Pierre Sueur. Je n'ai jamais tenu les propos que vous me prêtez, monsieur Foyer.

J'ai parlé de la nécessité de dominantes dans un enseignement, et notamment dans un enseignement de premier cycle.

Simplement, ce que nous nous évertuons à dire depuis le début, c'est que, en plus d'une ou de plusieurs dominantes, comme le droit, il pourrait y avoir un certain nombre d'enseignements complémentaires qui préparent mieux les étudiants à leurs orientations futures.

M. François d'Aubert. Cela existe déjà !

M. Jean Foyer. Cela existe déjà, en effet.

Pour en revenir à notre sujet, je formulerai quelques observations, monsieur le président, et j'en aurai terminé.

L'achèvement du premier cycle, pour un nombre important d'étudiants, ne marquera pas la fin des études universitaires, mais il débouchera sur un deuxième cycle dont on affirme très nettement qu'il est spécialisé. En fait, ce deuxième cycle devrait reposer sur une formation de premier cycle à l'occasion de laquelle on enseignerait non pas n'importe quoi mais les données fondamentales sur lesquelles se grefferait ensuite la spécialisation.

M. Jean Proveux. C'est bien ce qui est dit !

M. Jean Foyer. A propos du contenu du premier cycle, on nous dit toute sorte de choses et des plus contradictoires !

Je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait que, s'agissant des juristes, par exemple, il est nécessaire de les spécialiser beaucoup si l'on veut leur permettre d'obtenir ensuite des situations intéressantes, notamment dans l'industrie. Nous sommes arrivés à une époque où les entreprises industrielles qui recherchent des juristes ne se contentent généralement pas de titulaires de la maîtrise ; elles recherchent maintenant surtout des docteurs. Si vous organisez un premier cycle qui ne contient pas grand-chose de juridique, je crains que vous ne fassiez pas un très beau cadeau aux étudiants du sort desquels vous prétendez vous préoccuper.

M. le président. Sur l'amendement n^o 69, je suis saisi de dix sous-amendements.

Le sous-amendement n^o 992, présenté par MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa de l'amendement n^o 69, substituer aux mots : « d'offrir à l'étudiant la possibilité », les mots : « de permettre à l'étudiant ».

La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Il s'agit d'un amendement rédactionnel tendant à marquer davantage le rôle actif que doit jouer l'étudiant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, président de la commission. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement, mais, si l'Assemblée nationale souhaite le retenir, elle n'y verra aucun inconvénient.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n^o 992.
(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 993, présenté par MM. Bourg-Broc, Foyer et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'amendement n° 69, après le mot : « possibilité », insérer le mot : « d'acquérir, ».

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, président de la commission. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 993. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 994, présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc et les membres du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'amendement n° 69, substituer aux mots : « dans des » les mots : « dans une ou plusieurs... ».

La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Comme vient de l'exposer très clairement M. Foyer, la pluridisciplinarité est un moyen d'enrichissement et d'approfondissement, mais ce n'est pas une fin en soi. Elle ne doit pas aboutir à la disparition des premiers cycles cohérents correspondant à un premier niveau de recrutement professionnel, en particulier dans certaines matières. En droit surtout mais aussi en gestion ou en économie, il est en effet nécessaire de spécialiser beaucoup l'enseignement.

C'est également le point de vue de professeurs comme M. Avril ou M. Colliard. C'est la liberté d'organisation de chaque grand secteur du savoir qui doit servir de guide dans la rédaction de cette future loi, et non l'idée selon laquelle la solution de tout se trouverait dans la pluridisciplinarité.

Je reviendrai à ce sujet sur un article du professeur Gérard Lyon-Caen qui écrit notamment : « La logique du premier cycle « pluridisciplinaire », sans les moyens qui y correspondent, conduit au résultat inverse de celui qui est escompté. Cette préjudiciable, ces années d'apprentissage indifférenciées auraient pu suppléer aux échecs de l'enseignement du second degré. Mais les créations d'emplois étant inconcevables, ce premier cycle fera simplement perdre deux ans à la jeunesse intellectuelle française. »

Le professeur Lyon-Caen ne dit pas autre chose que ce que nous avons déclaré cet après-midi, et il ajoute : « Le résultat ne sera pas d'améliorer la « productivité » du système mais de la réduire. A ces jeunes gens de dix-sept ans, c'est la discipline qui est nécessaire, pas la pluridiscipline, qui est une méthode pour chercheurs expérimentés.

« La professionnalisation est l'idée maîtresse de la loi ; ce faisant, elle veut rapprocher les universités des grandes écoles. Mais paradoxalement, elle la menace là où elle existe — médecine, droit — et on ne voit pas comment elle la fait progresser là où elle n'existe pas — lettres, sciences humaines.

» La loi, réductrice des différences entre universités et — à l'intérieur de celles-ci — entre les spécialités, est l'œuvre d'esprits simplificateurs, qui ont comme refoulé dans l'inconscient l'idée d'autonomie universitaire. De ce point de vue, elle est en retrait par rapport à la loi Edgar Faure qui permettait mieux par sa souplesse l'adaptation à des situations très variables. Même si ce sont des étudiants de droite et de gauche qui le disent, ils peuvent n'avoir pas tort : il est exact que la loi inflige une blessure profonde aux études juridiques et économiques. Or, c'est là un comportement doublement régressif : la défense des libertés non seulement individuelles mais collectives suppose des études de droit fortes ; nos juges et nos administrateurs, nos cadres du secteur privé comme du secteur public, y reçoivent leur première empreinte, le développement des services et du tertiaire, est créateur d'emplois pour des juristes et des économistes ; ces spécialités sont non pas d'hier, mais de demain. »

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, président de la commission. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 994. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 418, présenté par M. Fuchs, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'amendement n° 69, substituer aux mots : « dans des disciplines fondamentales ouvrant sur un grand secteur d'activité », les mots : « dans les disciplines fondamentales littéraires, juridiques, économiques, scientifiques et médicales ».

La parole est à M. Hamel, pour soutenir ce sous-amendement.

M. Emmanuel Hamel. Nous discutons des finalités du premier cycle. Selon le texte du projet de loi, modifié par l'amendement n° 69 de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, le premier cycle aurait pour finalité d'offrir à l'étudiant la possibilité d'approfondir et de diversifier ses connaissances dans des disciplines fondamentales ouvrant sur un grand secteur d'activité.

M. Fuchs propose de substituer à ces derniers mots : « dans des disciplines fondamentales ouvrant sur un grand secteur d'activité », les mots : « dans les disciplines fondamentales littéraires, juridiques, économiques, scientifiques et médicales ». Il estime en effet qu'il convient d'être plus précis.

Ce sous-amendement, monsieur le ministre, me fournit l'occasion de vous poser une question. Dans une interview que vous avez accordée au journal *Libération* le 25 mai dernier à la question : « Quel sera le nombre de filières du premier cycle, leur appellation, leur contenu pédagogique ? », vous avez répondu : « Rien n'est encore arrêté. Quatre groupes de travail « planchent » actuellement rue de Grenelle sur cette réforme du premier cycle et il y aura aussi une vaste consultation de tous les intéressés. »

J'a du mal à croire que vous avez soumis ce texte à la réflexion de l'Assemblée, sans avoir déjà une idée précise du nombre et de la nature de ces filières de premier cycle.

M. Guy Hermier. On vous a déjà répondu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, président de la commission. La commission n'a pas retenu ce sous-amendement. Elle constate, qu'après avoir critiqué le fait que le projet soit trop « dirigiste » pour le premier cycle, on propose un sous-amendement qui fixe de manière trop précise les objectifs de celui-ci.

M. François d'Aubert. Cette réponse est lamentable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Hamel, je sais les raisons pour lesquelles vous n'avez pu être des nôtres ces jours derniers — les inondations et vos devoirs de parlementaire — mais j'ai déjà évoqué ces problèmes.

M. François d'Aubert. Pas à propos du premier cycle !

M. le président. Mes chers collègues, si vous posez des questions, M. le ministre peut ou non y répondre, mais laissez-le au moins s'exprimer !

M. Jacques Brunhes. Suivez les débats, messieurs de l'opposition !

M. Guy Hermier. Ecoutez et soyez présents !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 418. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 995, présenté par MM. Bourg-Broc, Foyer et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'amendement n° 69, après le mot : « fondamentales », insérer les mots : « , d'épanouir sa personnalité, ».

La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Nous proposons, pour donner une dimension humaniste à la loi, d'ajouter, parmi les missions du premier cycle, « l'épanouissement de la personnalité ». (Sources sur les bases des socialistes et des communistes.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, président de la commission. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 995. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 996, présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'amendement n° 69, après le mot : « fondamentales », insérer les mots : « , d'élever son niveau culturel, ».

La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Lors de la discussion des premiers articles, nous avons souligné la vocation culturelle de l'Université. Il nous paraît utile de préciser que, dans le premier cycle, les étudiants — soit dit en passant, nous nous réjouissons de l'emploi du terme « étudiant », de préférence à celui d'« usager » employé dans d'autres articles — peuvent élever leur niveau culturel.

Plusieurs députés socialistes. C'est encore heureux !

M. le président. Oui, c'est encore heureux !

Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, président de la commission. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 996. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Les sous-amendements n° 997 et 998 sont identiques.

Le sous-amendement n° 997 est présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc et les membres du groupe du rassemblement pour la République ; le sous-amendement n° 998 est présenté par MM. François d'Aubert, Charles Millon et Clément.

Ces sous-amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le premier alinéa de l'amendement n° 69 supprimer les mots : « ouvrant sur un grand secteur d'activité ».

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir ces sous-amendements.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, notre source d'inspiration est à peu près la même que celle de M. Foyer.

M. le président. On s'en aperçoit !

M. François d'Aubert. Ce n'est pas une mauvaise source !

M. Emmanuel Hamel. Il y a des réflexions parallèles !

M. Jean Giovannelli. La source, c'est le C. N. P. F. !

M. le président. Laissez parler M. d'Aubert, s'il vous plaît.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, nous souhaitons que soient supprimés les termes « ouvrant sur un grand secteur d'activité ».

En effet, nous n'avons toujours pas de réponse du ministre sur la question fondamentale que nous lui avons posée : « Qu'appellez-vous secteur d'activité ? »

M. Jeantet a donné un jour une interview à ce sujet — mais nous ne pourrions pas l'interroger puisque je crois qu'il vient de partir comme conseiller culturel à Quito.

Mais nous voudrions savoir à quoi correspond, dans votre esprit, monsieur le ministre, un secteur d'activité. Quelle sera la traduction de ce secteur d'activité économique sur le plan universitaire ?

Actuellement, il n'y a guère que deux ou trois secteurs d'activité bien définis, comme les études médicales et les études paramédicales. Pour le reste, nous sommes dans le brouillard le plus complet.

Par ailleurs, vous comptez faire des prévisions relatives à ces grands secteurs d'activité pour essayer d'ajuster les sorties de l'Université aux besoins dans l'économie. Il est essentiel, là encore, que vous nous disiez que les secteurs d'activité que vous prenez en considération ont une chance de bénéficier d'une prévision économique. Quels seront, dans ces secteurs, le nombre d'emplois, le niveau de qualification, etc. ?

Monsieur le ministre, c'est une question fondamentale à laquelle vous n'avez pas répondu.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je n'y répondrai pas à nouveau !

M. François d'Aubert. Dans cet interview que citait mon collègue Hamel, vous avez indiqué que quatre groupes de travail planchaient sur ce sujet. Est-ce que cela signifierait que quatre grands regroupements sont envisagés ? Comment seront-ils constitués ? Quelle est l'organisation que vous souhaitez mettre en place ?

Il ne s'agit pas là d'une question malicieuse. Je souhaite simplement que l'Assemblée soit éclairée. Sinon nous resterons dans le brouillard le plus complet, et nous devons admettre que le journal *Libération* a été plutôt mieux informé que nous. Nous avons la plus haute considération pour la presse, et pour *Libération* en particulier (rires sur les bancs des socialistes et des communistes), mais nous aimerions que vous traitiez l'opposition ici présente au moins aussi bien — nous ne disons pas mieux — que le journal en question.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, président de la commission. Avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur d'Aubert, j'ai fait une déclaration sur ce problème en début de séance, à propos de la préparation du premier cycle. Je vous prie de vous y reporter.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les sous-amendements n° 997 et 998.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Foyer m'a transmis le texte du sous-amendement qu'il a présenté notamment tout à l'heure.

« A la fin du premier alinéa de l'amendement n° 69, substituer aux mots : « se sensibiliser à la recherche », les mots : « s'initier à la recherche ».

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Foyer, j'ai été sensible à vos autres amendements de forme. Mais il y a une différence entre : « s'initier à » et « se sensibiliser à ». Le Gouvernement maintient donc son texte.

M. Jean Foyer. Ce n'est pas le sien.

Plusieurs députés socialistes. Mais si !

M. Emmanuel Hamel. C'est une sensibilité sans initiation !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Foyer.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Les sous-amendements n° 999 et 1 000 sont identiques.

Le sous-amendement n° 999 est présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc et les membres du groupe du rassemblement pour la République ; le sous-amendement n° 1 000 est présenté par MM. François d'Aubert, Charles Millon et Clément.

Ces sous-amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le deuxième alinéa de l'amendement n° 69. »

La parole est à M. Foyer, pour défendre le sous-amendement n° 999.

M. Jean Foyer. En réalité, il s'agissait d'un amendement au texte du projet de loi qui a été transformé en sous-amendement à l'amendement n° 69 de la commission. Mais, manifestement, il ne s'applique pas au deuxième alinéa de cet amendement.

M. le président. Ces sous-amendements sont abandonnés ?

M. Jean Foyer. En ce qui me concerne, oui.

M. le président. Monsieur d'Aubert, abandonnez-vous également le vôtre ?

M. François d'Aubert. Oui, monsieur le président.

M. le président. Les sous-amendements n° 999 et 1 000 sont retirés.

Je mets aux voix l'amendement n° 69, modifié par les sous-amendements adoptés.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements n° 797 et 798 de M. Bourg-Broc, 799 de M. Foyer, 417 de M. Fuchs, 800 de M. Bourg-Broc, 801 de M. Foyer, 419 de M. Fuchs, 802 de M. Foyer, 803 corrigé de M. François d'Aubert, 804 de M. Foyer et 805 de M. François d'Aubert deviennent sans objet.

M. Jean Foyer. C'est exact !

M. le président. M. Cassaing a présenté un amendement n° 1695, dont la commission accepte la discussion, et qui est ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'article 12, après les mots : « de l'étudiant », insérer les mots : « , dans le respect de sa liberté de choix, ».

La parole est à M. le président de la commission, pour soutenir cet amendement.

M. Claude Evin, président de la commission. Cet amendement reprend l'idée exprimée par l'amendement n° 186 que M. Madelin avait déposé à l'article 3. Il semble plus logique de faire figurer cette disposition à cet endroit du texte. M. le rapporteur l'avait déjà indiqué au moment de l'examen de l'article 3.

M. le ministre de l'éducation nationale. Favorable !

M. le ministre de l'éducation nationale. Favorable "

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Nous souhaitons évidemment que la liberté de choix de l'étudiant soit respectée. Mais je dois appeler aimablement l'attention du président de la commission des affaires culturelles sur les conséquences de cet amendement accepté par la commission. En effet, un peu plus loin dans le texte, il est indiqué que, au fond, on institue une sorte de sectorisation et que les étudiants peuvent être affectés à l'établissement public scientifique et culturel le plus proche de leur domicile. Nous sommes heureux que soit inscrit dans le texte le principe du respect de la liberté de choix de l'étudiant, mais alors il faudra supprimer la référence au domicile de celui-ci, sous peine de créer une contradiction.

M. Claude Evin, président de la commission. Nous verrons cela le moment venu.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1695.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements identiques, n° 5, 806, 807 et 808.

L'amendement n° 5 est présenté par M. Bassinet, rapporteur pour avis : l'amendement n° 806 est présenté par MM. Robert Galley, Bourg-Broc, Foyer et les membres du groupe du rassemblement pour la République ; l'amendement n° 807 est présenté par MM. François d'Aubert, Charles Millon et Clément ; l'amendement n° 808 est présenté par M. Gengenwin.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le troisième alinéa de l'article 12, substituer au mot : « par », le mot : « après ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 5.

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. C'est un amendement rédactionnel qui renforce l'idée que la qualification professionnelle est une des responsabilités des établissements d'enseignement supérieur qui doit être assumée pendant le premier cycle pour les personnes qui ne poursuivent pas leurs études dans un deuxième cycle.

M. le président. La parole est à M. Pinte, pour soutenir l'amendement n° 806.

M. Etienne Pinte. L'objectif de notre amendement est le même que celui qui vient de défendre M. Bassinet. Notre exposé des motifs sera simplement légèrement différent.

Nous estimons que le premier cycle ne saurait constituer en lui-même une période de qualification professionnelle, étant entendu qu'il y aura ensuite — nous y reviendrons à l'article 13 — le second cycle. La substitution du mot « après » au mot « par » rend compte de cette situation.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement n° 807.

M. François d'Aubert. Même argumentation !

M. le président. Je suppose que M. Gengenwin aurait également la même argumentation s'il était là.

M. François d'Aubert. Exactement !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces quatre amendements identiques ?

M. Claude Evin, président de la commission. Favorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 5, 806, 807 et 808.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. M. Derosier a présenté un amendement n° 347 rectifié ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'article 12, après les mots : « une qualification », insérer les mots : « sanctionnée par un titre ou un diplôme ».

La parole est à M. le président de la commission, pour soutenir cet amendement.

M. Claude Evin, président de la commission. Cet amendement se justifie par son texte même.

La commission l'a adopté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 347 rectifié.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques n° 420 et 821 rectifié.

L'amendement n° 420 est présenté par M. Fuchs ; l'amendement n° 821 rectifié est présenté par MM. Charles Millon, François d'Aubert et Perrut.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après le troisième alinéa de l'article 12, insérer l'alinéa suivant :

« A cette fin, il peut être organisé autour d'une discipline dominante lorsque celle-ci a vocation à conduire vers des filières professionnelles ».

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 420.

M. Alain Madelin. M. Fuchs revient, avec cet amendement, sur le problème de la discipline dominante.

Monsieur le ministre, j'ai écouté très attentivement les propos que vous avez tenus au début de notre séance en réponse à nos interventions de la fin de l'après-midi. J'ai même pris beaucoup de notes mais, pas plus que mes collègues, je n'ai le souvenir que vous nous ayez donné une explication sur ce que seront ces disciplines dominantes. Nous ne savons pas ce que seront les différents premiers cycles. Si je me trompe, le *Journal officiel* nous départagera, et dans ce cas, je vous prie de m'excuser, mais je n'ai pas entendu d'explications à ce sujet.

D'après ce que j'ai pu lire dans la presse sur ces premiers cycles, il semble que vous vouliez à la fois leur donner une vocation professionnelle et créer un tronc commun. Vous essayez donc de concilier ces deux impératifs, et vous aboutissez à plusieurs types de premiers cycles. Le problème est de savoir combien il y en aura et quels ils seront. Des étudiants, qui vous ont rencontré ou qui se sont rendus à votre ministère et qui ont demandé ensuite à nous rencontrer, nous ont appris qu'à votre ministère, on leur avait répondu qu'il y aurait quatre disciplines dominantes. Peut-être correspondent-elles aux quatre groupes de travail dont vous avez annoncé la création. C'est là un problème suffisamment important pour ne pas le traiter en un ou deux mots. Nous ne vous demandons pas de vous engager de manière définitive sur l'avenir, mais nous aimerions avoir une idée du nombre et de la nature de ces premiers cycles.

L'un des rares éléments d'information dont je dispose est une interview accordée par M. Georges Dupuis et M. Claude Jeanlet au quotidien *Libération*.

M. Jean-Jack Queyranne. Encore !

M. François d'Aubert. C'était un duo !

M. Alain Madelin. Apparemment, *Libération* a réussi à obtenir plus de confidences de la part du ministre et de ses collaborateurs que nous ne pouvons en obtenir ici, en séance. J'en félicite les journalistes et la direction de ce journal, mais on comprendra que je souhaite, à mon tour, avoir un certain nombre de précisions.

M. Dupuis a notamment déclaré que, par exemple, en ce qui concerne la dominante juridique, il y aurait des réformes assez importantes. « Il faut aussi, disait-il, s'entraîner au raisonnement juridique à partir de cas très concrets. Ce qu'on fait très peu dans le D.E.U.G. et ce que certains enseignants « classiques » ne sont pas capables de faire » — ce n'est pas très gentil pour eux — « parce qu'eux-mêmes n'ont pas connu de situations concrètes. Je suis juriste, et je vois mal comment on peut comprendre le droit d'une société sans connaître cette société elle-même. Sans avoir été initié à une approche sociologique, historique, économique. »

Tout cela n'est pas très gentil pour de nombreuses générations de juristes qui, si j'en crois l'interview publiée par le quotidien *Libération*, sont de mauvais juristes, puisqu'ils ont été formés sans bénéficier de l'approche que M. Dupuis propose pour l'avenir.

Mais au-delà de cette critique de ces anciens juristes, modèle avant 1984, il y a une interrogation sur ce que pourraient être les études juridiques de l'avenir, puisque j'ai pris cet exemple. Au droit s'ajouterait un peu de pratique, plus, sans doute, un tronc commun de sociologie peut-être spécialement orienté vers le droit.

Au milieu de tant d'incertitudes, toutes les spéculations sont possibles. Vous avez déclaré, monsieur le ministre, que ce débat devait être l'occasion de faire des mises au point, de déminer le terrain. Reconnaissez qu'il y a là des interrogations légitimes qui sont celles des professionnels du droit, de toutes tendances, toutes opinions confondues, et dont nous nous faisons l'écho ici. Pour une meilleure progression de notre réflexion et de notre débat, il conviendrait donc que vos propos apportent des éclaircissements.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour défendre l'amendement n° 821 rectifié.

M. François d'Aubert. Cet amendement a pour objet de reprendre la notion de discipline dominante ou de vocation dominante qui existait dans la loi de 1968 et qui apportait une incontestable souplesse à l'organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur.

Elle s'est appliquée tout particulièrement aux universités, notamment aux anciennes facultés de médecine mais aussi aux études de droit, de sciences économiques, de gestion, de sciences politiques.

Pour ma part, je ne partage pas la sévérité de M. Dupuis, que M. Madelin vient de citer. D'excellents juristes ont été formés dans le cadre d'U.E.R. à dominante juridique.

Nous souhaitons que soit préservée la souplesse de la loi de 1968 pour qu'on puisse tenir le plus grand compte de la spécificité de certaines filières.

Je pourrais citer un bon auteur, Maurice Duverger, qui écrivait, la semaine dernière, à propos de ce projet de loi sur l'enseignement supérieur : « Il serait catastrophique dans la plupart des spécialités » — il parlait du premier cycle — « où quatre années sont nécessaires pour acquérir le minimum de connaissances indispensables. »

En effet, si l'on veut banaliser les formations juridiques, on fera passer la durée des études de quatre à six années : deux années d'études générales et quatre années de spécialisation, car cette spécialisation devrait durer au moins quatre ans, tout au moins si l'on se réfère au plus éminent des professeurs de droit.

Donc, monsieur le ministre, nous sommes persuadés que la réintroduction de la notion de disciplines dominantes apporterait plus de souplesse à la loi. Vous ne voyez peut-être pas aujourd'hui l'utilité de cette souplesse. Mais, dans quelques mois ou dans quelques années, vous ou vos successeurs, même s'il appartient encore à un gouvernement socialiste, y trouveront peut-être un grand intérêt.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, président de la commission. La commission n'est pas favorable à ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Madelin, je rappelle les termes de ma déclaration de tout à l'heure : « Cette réflexion est conduite par un groupe de travail constitué d'universitaires, de professionnels et de représentants de certains ministères techniques. Elle prépare à une réflexion plus large et plus approfondie qui mènera à la concertation ».

Voilà le point de vue du ministre de l'éducation nationale. Vous pouvez aller pêcher dans les journaux, de quelque bord que ce soit, une citation de juriste ou produire des papiers, empruntés plus ou moins élégamment dans les bureaux de mon ministère, où les services ont le droit et le devoir de se préparer à des réflexions, rien n'y fera. Voilà la déclaration qui m'engage, et elle seule. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 420 et 821 rectifié.
(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 360 ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa de l'article 12, insérer l'alinéa suivant :

« Les études de premier cycle peuvent préparer à une profession ou à un groupe de professions ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Il s'agit de revenir sur les études de premier cycle et sur les différentes dominantes qui peuvent exister.

Nous avons posé une question précise pour savoir quelles seraient ces dominantes. Vous avez, monsieur le ministre, cherché à faire croire que nous avions mal entendu, mais que vous aviez répondu. Non, vous n'avez pas répondu ! Vous venez de confirmer les termes de votre déclaration : tout ce qu'on peut en comprendre, c'est que le sujet est à l'étude, ni plus ni moins.

Vous nous renvoyez aux études de votre ministère en refusant la moindre précision à l'Assemblée nationale, alors que des précisions ont déjà été esquissées — je n'y peux rien — par vos collaborateurs et les membres de votre cabinet, au travers de la presse.

M. le ministre de l'éducation nationale. Cela est faux !

M. François d'Aubert. Nous avons des déclarations de M. Dupuis, M. Jeantet et de vous-même, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est faux !

M. François d'Aubert. Et l'interview dans *Libération* ?

M. le président. Monsieur d'Aubert, lorsque vous ou un de vos collègues affirme quelque chose et que M. le ministre vous répond que c'est faux, vous pouvez tout de même ajouter foi à ses déclarations !

Je vous prie, monsieur Madelin, de bien vouloir défendre votre amendement n° 360.

M. Jean Giovannelli, Monsieur Madelin, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Alain Madelin. Je vous en prie.

M. le président. Pour une brève remarque, la parole est à M. Giovannelli, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Giovannelli. Je relisais à l'instant le compte rendu analytique de la première séance du mardi 24 mai 1983. M. le ministre de l'éducation nationale s'est longuement exprimé sur cette question — ses propos figurent aux pages 20, 21, 22 et 23. Je ne citerai qu'une phrase. Répondant à certaines accusations, il a déclaré : « C'est un mythe », et il a ajouté : « Notre réforme pédagogique repose sur la volonté de la communauté universitaire. C'est sur elle que je compte avant tout pour y réfléchir et en proposer les modalités. »

Voilà, messieurs, tout ce qui nous sépare !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Madelin.

M. Alain Madelin. Je fais observer que le ministre a fait référence à ses propos de tout à l'heure et non pas à ceux qu'il a tenus mardi.

Cela dit, je donne bien volontiers acte à M. Savary que les interviews de ses collaborateurs à la presse sont des faux.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce n'est pas ce que j'ai dit, monsieur. Ne torturez pas mes propos de cette façon !

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre, quand j'ai lu des propos publiés dans la presse, vous avez déclaré : c'est faux !

M. le ministre de l'éducation nationale. Quand vous citez des articles de journaux comme venant de moi, je dis que c'est faux.

Cela étant, nous sommes en régime de liberté, et si mes collaborateurs souhaitent écrire quelque chose ou le dire, ils en ont le droit, mais seuls mes propos m'engagent. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre, je vous donne aussi bien volontiers acte que les propos des membres de votre cabinet publiés dans la presse ne vous engagent pas. Il me semble que vous devriez les rappeler au devoir de réserve sur ce point s'ils n'ont plus votre confiance.

M. le ministre de l'éducation nationale. Pas du tout, je ne le ferai pas. Si M. Dupuis veut écrire, il en a le droit. Il est de qualité au moins égale à celle d'autres !

M. François d'Aubert. Il est commissaire du Gouvernement, monsieur le ministre !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Monsieur d'Aubert, vous n'avez pas la parole !

M. François d'Aubert. Il était hier et avant-hier au banc du Gouvernement !

M. le président. Monsieur Madelin, voulez-vous revenir à l'amendement n° 360, je vous prie ?

M. Alain Madelin. Bien volontiers, monsieur le président.

Si les collaborateurs du ministre peuvent publier dans la presse ce qu'ils veulent, qu'ils le publient ! C'est leur affaire, et c'est celle du ministre de dire que leurs propos sont faux ! *(Protestations sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

M. Jacques Brunhes. Provocateur !

M. Georges Hage. Au fait !

M. Jean-Claude Cessaing, rapporteur. Vous savez toujours tout !

M. le président. Monsieur Madelin, ne vous entêtez pas à essayer de faire dire au ministre ce qu'il n'a pas dit !

Veuillez en venir à votre amendement.

M. Alain Madelin. Je vous fais remarquer, monsieur le président, qu'il s'agit des propos de ses collaborateurs et non pas des siens.

M. Jean-Claude Cessaing, rapporteur, et M. Jacques Brunhes. Provocateur !

M. Gilbert Gantier. Collaborateurs dont l'un était commissaire du Gouvernement cet après-midi !

M. Alain Madelin. J'en viens donc à ce que pourrait être le contenu des études de premier cycle pouvant préparer à une profession ou à un groupe de professions. J'illustrerai mon propos par un exemple, celui des études de droit.

D'après les représentants des étudiants que j'ai reçus, il se dit qu'il y aurait une branche sciences sociales ou administration et gestion — peu importe que la dénomination soit celle-ci ou une autre. Quant au nombre d'heures de cours, d'après les indications qui leur ont été données, il y aurait trois fois 100 heures d'initiation à la méthode des sciences juridiques, des sciences économiques et de gestion, 150 heures de transdisciplinarité, 100 heures d'informatique pour toute le monde, de 400 à 600 heures de stage, plus six cours semestriels.

Même si ces chiffres sont discutables, même s'ils ne sont pas encore définitivement arrêtés au sein du ministère, le constat auquel nous aboutissons fait apparaître une augmentation considérable des heures de cours à l'intérieur du premier cycle.

La première question que nous sommes bien évidemment amenés à nous poser est celle de savoir si cette augmentation des heures de cours répond à l'objectif d'accroître la formation générale et d'amorcer un début de professionnalisation. La deuxième est celle des moyens. Nous avons parlé tout à l'heure de l'augmentation du nombre des étudiants, mais il faut aussi prévoir — si telle est bien votre intention, monsieur le ministre — l'augmentation du nombre de cours.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, président de la commission. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 360. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de sept amendements n° 361, 809, 810, 811, 812, 813 et 794 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 361, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa de l'article 12, insérer l'alinéa suivant :

« Les premiers cycles sont ouverts à toute personne justifiant d'une qualification jugée suffisante par les autorités compétentes de chaque établissement. »

L'amendement n° 809, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

« Substituer aux quatrième, cinquième et sixième alinéas de l'article 12 les dispositions suivantes :

« Les conditions d'accès au premier cycle sont arrêtées par chaque établissement d'enseignement supérieur. Toutefois ces conditions ne pourront porter que sur l'appréciation des aptitudes et des connaissances des candidats, à l'exclusion de toute autre considération.

« Elles tiennent compte des capacités d'accueil de l'établissement. »

L'amendement n° 810, présenté par MM. Charles Millon, François d'Aubert et Perrut, est ainsi rédigé :

« Substituer aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 12, l'alinéa suivant :

« Les établissements définissent, dans le cadre de l'autonomie pédagogique qui leur est reconnue, les conditions de vérification des aptitudes des étudiants qui posent leur candidature en vue de suivre une ou plusieurs des formations qui y sont dispensées. »

L'amendement n° 811, présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le quatrième alinéa de l'article 12 :

« Chaque établissement d'enseignement supérieur détermine pour chaque cycle d'études les conditions d'accès. »

L'amendement n° 812, présenté par MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le quatrième alinéa de l'article 12 :

« Les universités peuvent, suivant leur choix, déclarer ce premier cycle ouvert à tous les titulaires du baccalauréat et à ceux qu'elles jugent dignes de l'équivalence ou de la dispense de ce grade, ou bien soumettre cet accès à un examen probatoire d'entrée ou bien organiser pour sélection et orientation une année préparatoire. »

L'amendement n° 813, présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Robert Galley, Jean-Louis Masson et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le quatrième alinéa de l'article 12 :

« Les universités déterminent les conditions d'inscription aux premiers cycles qu'elles organisent. L'inscription peut être subordonnée à un concours ou à l'examen du dossier du candidat. Les étudiants peuvent solliciter leur inscription pour le premier cycle dans toute université de leur choix. Ils peuvent présenter leur candidature dans plusieurs universités. »

L'amendement n° 794, présenté par MM. Jean-Louis Masson, Bourg-Broc, Foyer et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le quatrième alinéa de l'article 12 :

« Le premier cycle est ouvert aux titulaires du baccalauréat ou d'une équivalence ; des dispenses pourront être accordées au vu d'une qualification ou d'une expérience professionnelle jugée suffisante par une commission spéciale fonctionnant au sein de chaque établissement. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 361.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement est parfaitement clair.

Nous avons parlé tout à l'heure d'universités parkings. Il ne faut pas que n'importe qui puisse entrer n'importe où, n'importe comment. Il est donc nécessaire d'accorder un minimum d'autonomie aux autorités compétentes de chaque établissement pour qu'elles puissent juger de la qualification, faute de quoi on pourrait se demander à quoi ressemblerait ce premier cycle qui permettrait à chacun d'entrer dans l'enseignement supérieur sans aucune qualification et sans orientation pour se destiner en ne sait à quoi !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement n° 809

M. François d'Aubert. Cet amendement a pour objet de démocratiser effectivement l'entrée dans le premier cycle en affirmant la liberté de recrutement des établissements d'enseignement supérieur, lesquels seraient de surcroît dotés de l'autonomie pédagogique qui les autoriserait à fixer eux-mêmes les conditions d'entrée.

Nous pensons que pour la détermination des conditions d'accès aux établissements d'enseignement supérieur, un seul critère est vraiment démocratique : l'appréciation des aptitudes et des connaissances des candidats, au moyen d'un concours, d'un examen ou de l'examen du dossier scolaire.

Nous excluons les deux critères que prévoit le projet de loi en cas d'inscription autoritaire par l'autorité ministérielle et qui sont le lieu de résidence et la situation de famille. A quoi servira-t-il, en effet, de connaître la situation de famille d'un étudiant lorsque la capacité d'accueil maximale de l'université dans laquelle il voulait s'inscrire sera atteinte ? Nous n'avons pas obtenu d'explication à ce sujet.

Par ailleurs, obliger les étudiants à s'inscrire dans des universités situées à proximité de leur lieu de résidence, reviendra à limiter leur choix et donc, à limiter la démocratisation. Il s'agit, selon nous, d'un critère tout à fait anormal et qui doit également être supprimé.

Liberté de recrutement des établissements d'enseignement supérieur donc, qui fixent eux-mêmes les conditions d'accès, lesquelles ne peuvent porter que sur l'appréciation des aptitudes et des connaissances, voilà ce que nous demandons.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 810.

M. Gilbert Gantier. Il s'agit, si j'ose dire, d'un amendement de la même famille.

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Ça, on le sait !

M. Gilbert Gantier. Il apparaît nécessaire de rebousser un système de *numerus clausus* qui ne se justifie que pour certaines formations, mais il importe également d'éviter que le premier cycle universitaire ne soit irréversiblement transformé en parking et que le système de la sélection par l'échec n'exerce encore plus ses ravages.

Le remède, je l'ai dit en défendant un autre amendement, consiste à conférer aux établissements l'autonomie pédagogique qui est la véritable raison d'être de l'autonomie administrative.

Cette autonomie débouche, en effet, sur un très large spectre de formations. Elle permet d'éviter qu'une sélection brutale ne s'applique — ce qui n'est pas du tout l'objectif que nous visons — et au contraire donne à chaque établissement la possibilité d'offrir aux étudiants une très grande variété de formations.

M. le président. La parole est à M. Pinte, pour soutenir l'amendement n° 811.

M. Etienne Pinte. Nous proposons une rédaction beaucoup plus simple du quatrième alinéa.

Nous avons le sentiment que la rédaction du projet de loi ouvre pratiquement sans limites à tous les titulaires du baccalauréat l'accès aux établissements d'enseignement supérieur du premier cycle. Cette formulation est hypocrite vis-à-vis des étudiants, elle méconnaît leur intérêt.

En effet, monsieur le ministre, vous savez comme nous que les bacheliers n'ont malheureusement pas tous la possibilité — nous pouvons le regretter — d'entrer dans n'importe quel établissement d'enseignement supérieur du premier cycle. Or, si aucune sélection, aucune orientation n'ont lieu à l'entrée des établissements d'enseignement supérieur du premier cycle, on précipitera inévitablement nombre d'étudiants vers l'échec. Surtout, on risque de retarder une réorientation ou une formation complémentaire éventuelle. Certains étudiants pourront ainsi perdre plusieurs années.

Nous avons également le sentiment que l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur, aussi bien dans l'esprit de la loi de 1968 que, dans une certaine mesure, dans celui du projet de loi que nous examinons, est en partie obérée par l'article 12.

M. le président. Monsieur Pinte, soutenez-vous également l'amendement n° 812 ?

M. Etienne Pinte. Oui, monsieur le président. Cet amendement tend à rédiger le quatrième alinéa de l'article 12 de façon plus complète. Toujours dans le même souci de préserver l'autonomie et la liberté des établissements d'enseignement supérieur, nous pensons que ceux-ci doivent fixer eux-mêmes les modalités d'accès des bacheliers au premier cycle. L'ambiguïté du projet de loi, qui risque de conduire les bacheliers à croire que n'importe quel établissement d'enseignement supérieur du premier cycle leur est ouvert, quelle que soit la filière qu'ils ont suivie, sera ainsi levée.

Cet amendement a donc pour but de permettre aux établissements d'enseignement supérieur assurant des formations de premier cycle de décider, soit d'accueillir l'ensemble des lycéens titulaires du baccalauréat, comme vous le souhaitez, soit d'organiser — pourquoi pas ? — un examen probatoire, soit, enfin, de recourir à toute autre méthode de sélection et d'orientation.

M. le président. Je suppose que vous défendez aussi l'amendement n° 813 ?

M. Etienne Pinte. En effet, l'amendement n° 813 procède du même esprit.

Son premier objectif est de laisser les établissements déterminer librement les conditions d'admission. A notre sens, c'est un corollaire, comme je l'ai rappelé il y a un instant, de l'autonomie des universités. Il faut d'ailleurs reconnaître que les établissements d'enseignement supérieur, universités ou instituts, qui ont mis certaines barrières ou qui ont institué certaines conditions d'orientation ou de sélection à l'entrée l'ont fait dans de bonnes conditions. Ils semblent avoir fait bon usage de la possibilité qui leur était offerte et avoir obtenu des résultats plutôt satisfaisants.

Le deuxième objectif est la suppression de toute sectorisation, qui est une exigence d'équité. Elle permet, et vous l'avez reconnu vous-même, à tout étudiant méritant de choisir l'université dans

laquelle il souhaite poursuivre ses études, sans condition de domicile. D'ailleurs, quand le cas s'est présenté, cette règle a très souvent été contournée.

La suppression de la sectorisation va tout à fait dans le sens des réformes que vous envisagez dans le second degré, puisque les études et les réflexions en cours, aussi bien pour le premier que pour le second cycle du secondaire, tendent à éliminer petit à petit toute sectorisation scolaire.

M. le président. La parole est à M. Pinte, pour soutenir l'amendement n° 794.

M. Etienne Pinte. Cet amendement, présenté par M. Jean-Louis Masson, propose, lui aussi, une nouvelle rédaction de l'article 12.

Il vise à ramener la vocation du premier cycle à des principes raisonnables et sérieux, et surtout, à préciser les modalités de dispense du baccalauréat.

En défendant l'amendement précédent, j'ai évoqué les possibilités très larges offertes à tous ceux qui avaient le baccalauréat et la mise sur pied de conditions d'entrée dans le premier cycle, par voie d'examen probatoire ou, éventuellement, selon d'autres modalités d'orientation ou de sélection.

Cet amendement ajoute une dimension supplémentaire en précisant les modalités d'équivalence, c'est-à-dire d'accueil des étudiants qui ne sont pas titulaires du baccalauréat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces sept amendements ?

M. Claude Evin, président de la commission. La commission n'a pas retenu ces amendements.

Je veux toutefois faire remarquer à l'Assemblée que M. Pinte a défendu quatre rédactions différentes du quatrième alinéa de l'article 12. Je ne sais si l'Assemblée pourra s'y retrouver pour savoir celle qui retient en fin de compte l'attention particulière de M. Pinte. (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

En tout cas, je le répète, la commission n'est favorable à aucun de ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Même avis que la commission !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 361. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 809. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 810. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 811. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 812. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 813. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 794. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 814 ainsi rédigé :

« Au début du quatrième alinéa de l'article 12, substituer aux mots : « à tous les », le mot : « aux ».

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement tend à apporter une légère modification au quatrième alinéa de l'article 12. Le début de cet alinéa est ainsi rédigé : « Le premier cycle est ouvert à tous les titulaires du baccalauréat... »

Dans ce domaine, il faut, ainsi que je l'ai souligné bien des fois, éviter de tomber dans la démagogie. Le premier cycle doit être très largement ouvert. Il le sera d'autant plus que l'on favorisera la diversité des établissements d'enseignement, que l'on accroitra l'autonomie, que l'on améliorera les possibilités de choix entre des disciplines très variées, débouchant sur des filières courtes, moyennes, longues, voire très longues. Mais ne nous y trompons pas : si l'on s'oriente dans cette voie démagogique, on trompera les étudiants.

D'ailleurs, monsieur le ministre, je me suis permis de prendre connaissance, dans votre courrier, d'une lettre qui vous a été adressée par M. Laurent Schwartz et qui a été publiée par le journal *Le Matin* le 24 mai dernier, sous le titre : « Lettre ouverte à Alain Savary, par Laurent Schwartz ». Je pense que vous en avez pris connaissance.

M. Laurent Schwartz écrit notamment : « Le Gouvernement recule devant les fantômes de 68. L'orientation ainsi pratiquée adapte les goûts et les capacités et valorise l'enseignement pour les plus comme pour les moins qualifiés. Au moment où le projet Legrand propose d'installer des groupes de niveau dans les collèges, il est inconcevable que les universités se le voient interdire. »

Plus loin, M. Laurent Schwartz ajoute : « Il serait donc très regrettable, alors que vous avez pris la position courageuse et positive d'introduire la sélection dans le deuxième cycle, d'accepter, comme vous l'avez dit à la radio, un amendement qui en détruirait toute la portée, alors qu'il faudrait au contraire l'étendre au premier cycle. »

M. Schwartz précise encore : « La majorité des Français — de 60 à 70 p 100 selon les sondages — la majorité même du monde étudiant, malgré des manifestations qui restent très imprécises, désirent la sélection, car elle existe finalement toujours et la terrible sélection actuelle par l'échec est bien plus grave et plus antidémocratique qu'une orientation organisée. »

Monsieur le ministre, j'aimerais savoir ce que vous pensez de cette lettre. M. Laurent Schwartz appartient-il à une gauche certes intelligente mais qui se trompe ? Ou bien a-t-il raison ? Si tel est le cas, il faut adopter mon amendement et dire que le premier cycle est ouvert aux titulaires du baccalauréat, avec cependant les nuances que nous avons essayé d'apporter à cette condition par un certain nombre d'amendements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, président de la commission. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 814. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Perrut, Proriol et Charles Millon ont présenté un amendement n° 271 ainsi rédigé :

« Après les mots : « l'équivalence », supprimer la fin du quatrième alinéa de l'article 12. »

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir cet amendement.

M. Alain Madelin. Cet amendement pose le problème de l'ouverture du premier cycle aux titulaires du baccalauréat et à ceux qui ont obtenu l'équivalence.

M. Perrut proposait de supprimer, dans le quatrième alinéa, les mots : « ou la dispense de ce grade en justifiant d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes ».

Il souhaitait, monsieur le ministre, que vous lui précisiez ce qu'il faut entendre par là. Nous aurons éventuellement l'occasion de vous proposer une autre rédaction.

Vous allez ouvrir plus largement le premier cycle.

Apparemment, d'après les chiffres que vous nous avez indiqués vous n'attendez pas un afflux d'étudiants considérable. Vous avez déclaré, en présentant le projet de loi, que la France n'avait pas assez d'étudiants et qu'elle devait s'efforcer de rattraper des pays tels que les Etats-Unis et le Japon. J'ai d'ailleurs contesté cette comparaison.

Or, tout à l'heure, vous avez estimé à 10 000 le nombre des nouveaux bacheliers qui entreraient à l'Université. Est-ce bien là l'ampleur de votre réforme ? Ou bien cherchez-vous à la minimiser de façon à en réduire le coût financier prévisible, compte tenu des questions précises que nous avons posées sur ce point.

Les calculs auxquels j'ai procédé me conduisent à des résultats quelque peu différents. Selon moi, l'accroissement du nombre de bacheliers entrant à l'Université, compte tenu surtout de l'effet un peu publicitaire de cette réforme, de l'annonce de nouveaux cycles d'enseignement, dispensant une formation générale, peut-être plus simples et à finalité professionnelle, se situerait entre 10 000 et 30 000.

Vous avez également émis l'opinion qu'il y aurait moins d'« évaporation » dans le premier cycle et qu'il faudrait donc prévoir en 1985 ou en 1986 — je ne me souviens plus au juste — un surcroît de 40 000 à 50 000 étudiants.

Le chiffre de 50 000 me paraît vraisemblable. Sur deux ans, cela représente un supplément de 100 000.

En ce qui concerne l'ouverture aux non-bacheliers, dont nous discutons présentement, vous avez été plus modeste puisque vous n'en prévoyez que 3 000. Ce chiffre me paraît très faible. S'il devait être maintenu cela ne vaudrait pas la peine à mon avis, de faire tant de publicité sur l'aspect démocratique de l'ouverture à des non-bacheliers.

Concernant, enfin, les étrangers, vous pensez qu'il faut s'attendre non à une augmentation, mais sans doute, compte tenu de la révision de la politique d'un pays maghrébin, à une diminution. Sur ce point, mon appréciation est quelque peu différente, car l'abaissement des barrières pour les cycles généraux permettra — et ce n'est pas un mal — d'accueillir de nouveaux étudiants étrangers.

Au total, vous arrivez à une fourchette de 70 000 à 80 000 : deux fois 10 000 pour les entrées dans le premier cycle, 40 000 à 50 000 pour l'« évaporation » du premier cycle, à quoi s'ajoute l'effet des positions concernant l'ouverture aux non-bacheliers et les étrangers.

Pour ma part, je reste convaincu que l'augmentation réelle du nombre des étudiants sera beaucoup plus forte. Le chiffre de 70 000 ou 80 000 que vous avez retenu me paraît correspondre à une hypothèse basse, l'hypothèse haute pouvait se situer, si j'en juge par les éléments dont je viens de tracer les grandes lignes, à plus de 200 000.

Tel sera le résultat de cette politique d'accueil plus large à l'Université. Il faudra que nous en mesurions, un peu plus tard, tous les aspects financiers et les conséquences sur le deuxième cycle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 271. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 815 et 362, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 815, présenté par MM. François d'Aubert, Charles Millon et Clément, est ainsi libellé :

« Après les mots : « de ce grade », rédiger ainsi la fin du quatrième alinéa de l'article 12 :

« Cette ouverture est subordonnée à la justification d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes. »

L'amendement n° 362, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

« A la fin du quatrième alinéa de l'article 12, substituer aux mots : « justifiant d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes », les mots : « ayant satisfait à un examen organisé dans chaque université sur la base d'un programme national. »

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement n° 815.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, cet amendement introduit une notion de droit organisé à l'entrée dans le premier cycle.

Celle-ci se fonde sur une adresse de l'Académie des sciences — comptes rendus de l'Académie des sciences, tome 295, *Vie académique*, d'octobre 1982 — qui « propose d'une manière ferme de cesser de considérer que le diplôme de sortie d'un cycle est automatiquement le droit d'entrée dans le cycle suivant ».

Cette manière de faire introduit, selon l'Académie des sciences, un gaspillage des ressources publiques.

L'entrée dans le premier cycle constitue un droit pour ceux qui sont titulaires du baccalauréat, mais ce droit doit se concilier avec la liberté de recrutement des universités.

A cet égard, nous pouvons nous référer à la haute autorité qu'est l'Académie des sciences.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 362.

M. Alain Madelin. Nous cherchons à montrer que l'on peut, si l'on n'est pas titulaire du baccalauréat, entrer à l'Université, donc dans l'enseignement supérieur, soit parce qu'on bénéficie

d'une équivalence, soit parce que l'on satisfait à un examen organisé dans chaque université sur la base d'un programme national. Cette mesure existe dans de nombreuses expériences étrangères auxquelles vous vous référez parfois.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, président de la commission. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 815.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 362.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de sept amendements, n° 363, 816, 817, 818, 819, 820 et 70, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 363, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

« Compléter le quatrième alinéa de l'article 12 par les mots : « par l'établissement ».

L'amendement n° 816, présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter le quatrième alinéa de l'article 12 par les mots : « par l'établissement d'accueil ».

L'amendement n° 817, présenté par MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter le quatrième alinéa de l'article 12 par les mots : « après un examen ou un entretien organisé par l'établissement d'accueil ».

L'amendement n° 818, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« Compléter le quatrième alinéa de l'article 12 par les mots : « selon les règles propres à chaque établissement ».

Les amendements n° 819 et 820 sont identiques.

L'amendement n° 819 est présenté par M. Fuchs ; l'amendement n° 820 est présenté par MM. Charles Millon, François d'Aubert et Perrut.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter le quatrième alinéa de l'article 12 par les mots : « par l'établissement postulé ».

L'amendement n° 70, présenté par M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Compléter le quatrième alinéa de l'article 12 par les mots : « conformément à l'article 3. »

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement n° 363.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, nous estimons que le flou qui caractérise la rédaction de l'article 12 de votre projet de loi est tout à fait néfaste.

Vous indiquez en effet : « Le premier cycle est ouvert à tous les titulaires du baccalauréat et à ceux qui ont obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade en justifiant d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes. »

« Jugées suffisantes » par qui ? Vous devriez l'indiquer. S'agit-il de l'université ? A ce moment-là, nous sommes dans un véritable système d'autonomie. S'agit-il du ministère de l'éducation ou de son représentant régional ? Auquel cas nous sommes dans le cadre d'une centralisation ou, au mieux, d'une déconcentration.

Pour nous, le choix entre ces deux options est clair. Nous souhaitons que la qualification et l'expérience soient appréciés par les établissements d'enseignement supérieur eux-mêmes.

Voilà le type même d'amendement qui prouve que nous sommes réellement en faveur de l'autonomie, alors que vous, chaque fois que l'occasion se présente, vous refusez d'accorder aux établissements une véritable autonomie.

M. le président. La parole est à M. Pinte, pour défendre l'amendement n° 816.

M. Etienne Pinte. Dans cet amendement, nous souhaitons compléter le quatrième alinéa de l'article par les mots : « par l'établissement d'accueil ».

Ainsi que je l'ai indiqué en proposant des rédactions différentes de ce quatrième alinéa, je pense qu'il faut non seulement conserver son autonomie à chaque établissement d'enseignement supérieur accueillant des lycéens dans le cadre d'un premier cycle, mais éviter de créer une ambiguïté vis-à-vis de ces étudiants et de faire croire qu'ils peuvent entrer dans n'importe quel établissement d'enseignement supérieur en premier cycle, quel que soit le type de baccalauréat dont ils sont titulaires.

A mon sens, il faut ajouter les mots : « par établissement d'accueil » — et non pas simplement les mots : « par l'établissement », comme le suggérait à l'instant M. François d'Aubert — puisque, en fonction des filières qui auront été antérieurement suivies, n'importe quel titulaire du baccalauréat ne pourra pas, comme le texte tend à le faire croire, entrer dans n'importe quel établissement d'enseignement supérieur.

Ces établissements doivent pouvoir, dans le cadre de l'autonomie que j'évoquais tout à l'heure, orienter et éventuellement sélectionner à l'entrée de ces établissements, non seulement les titulaires du baccalauréat, mais également ceux qui pourraient prétendre à y entrer sans toujours avoir les capacités suffisantes.

M. le président. Défendez-vous également l'amendement n° 817 de M. Bourg-Broc ?

M. Etienne Pinte. Oui, monsieur le président.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Etienne Pinte. Toujours dans le cadre de cette autonomie, j'ai expliqué que, selon nous, chaque établissement d'enseignement supérieur devait pouvoir organiser lui-même son orientation, sa sélection, plus exactement les conditions d'accès et d'entrée des titulaires du baccalauréat ou même, par équivalence, de ceux qui n'ont pas le baccalauréat.

C'est la raison pour laquelle cet amendement propose de compléter le quatrième alinéa par les mots : « après un examen ou un entretien organisé par l'établissement d'accueil ».

Cela nous paraît aller dans le sens de l'autonomie qui doit régner au sein des établissements d'enseignement supérieur.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 818.

M. Gilbert Gantier. Je n'étonnerai sans doute pas l'Assemblée en disant que je suis un partisan affirmé de l'autonomie des universités.

C'est selon cette logique que je propose de compléter le quatrième alinéa par les mots : « selon les règles propres à chaque établissement ».

Pourquoi cette position ? Nous nous sommes déjà longuement expliqués, les uns et les autres, sur les conditions dans lesquelles l'accès doit être ouvert, sur la démagogie qui consiste à vouloir ouvrir toutes les portes — démagogie qui ne prend pas chez les étudiants, car ceux-ci savent très bien qu'il ne faut pas rêver, que, s'il n'y a pas une sélection d'un côté, il y en aura une d'un autre côté et que, ainsi que je l'ai bien des fois souligné, la sélection se fera en définitive par l'argent.

Je crois, au contraire, que, si l'on diversifie au maximum les établissements d'enseignement, si on leur donne une spécificité très large, très accentuée, il y aura de la place pour tout le monde, selon la vocation de chacun.

Il se trouve que je suis député de Paris et que j'ai un peu suivi le problème des universités parisiennes — universités pour lesquelles on a, dès 1977, renoncé à la sectorisation très étroite et très contraignante qui existait auparavant. Il fallait donc, en fonction des capacités d'accueil de chaque université, ainsi que des possibilités des candidats, trouver des systèmes permettant de réglementer l'accès de ceux-ci.

Vous avez affirmé tout à l'heure, monsieur le ministre, qu'il n'y avait eu que 2 000 non-bacheliers admis en premier cycle pour toute la France. Certes, de nombreuses déclarations ont été prononcées tout au long de la journée, mais je me souviens bien de celle-ci.

Pour ma part, je ne suis pas d'accord avec ce chiffre car c'est celui que j'avais recueilli pour les universités parisiennes seules : plus de 2 000 candidats ont été admis en premier cycle sans baccalauréat dans l'ancienne filière Vincennes, à Saint-Denis et à Paris-VII. Je pense que des admissions de ce genre pourraient certainement se produire dans une université comme Dauphine, pour des cycles relativement courts, débouchant sur des spécialités d'informatique par exemple ou de gestion très spécialisées, donc vers une professionnalisation. C'est cela la véritable autonomie. L'évolution souhaitable des universités, ce n'est pas l'uniformisation, la massification qui ne débouche sur aucune possibilité réelle d'emploi pour les étudiants qui accèdent au premier cycle sans baccalauréat.

M. le président. La parole est à M. Hamel, pour défendre les amendements n^{os} 819 et 820.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, je regrette vivement que vous n'acceptiez pas de nous apporter les précisions qu'il est de notre devoir de vous demander.

J'assiste à ce débat depuis un assez grand nombre d'heures pour constater qu'il n'a pas encore été répondu, pas plus dans la discussion générale de l'article que lors de l'examen des amendements, à des questions importantes comme celle qui avait été posée, lorsque le sous-amendement n^o 418 de M. Fuchs à l'amendement n^o 69 est venu en discussion, à propos des filières de professionnalisation dans le premier cycle et, plus précisément, sur leur nombre, leur appellation et leur contenu pédagogique.

Pourquoi également ne pas vouloir préciser quelle autorité, et selon quels critères, appréciera la qualification ou l'expérience jugée suffisante pour dispenser du baccalauréat à l'entrée du premier cycle ?

Si ces amendements étaient acceptés, ce serait l'établissement lui-même qui apprécierait si la qualification et l'expérience, jugées suffisantes, peuvent permettre à un étudiant non titulaire du baccalauréat d'entrer dans le premier cycle.

Il n'est pas normal que nous soyons dans une imprécision aussi grande sur vos intentions en cette matière.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, pour soutenir l'amendement n^o 70.

M. Claude Evin, président de la commission. L'amendement n^o 47 voté à l'article 3 a réglé le problème de la validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels, question qui est posée par tous les amendements qui viennent d'être défendus.

Nous proposons, au quatrième alinéa, de faire référence à l'article 3, s'agissant de la qualification et de l'expérience jugées suffisantes.

M. le président. Vous préférez par conséquent cet amendement aux six autres ?

M. Claude Evin, président de la commission. Bien entendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Même avis que la commission !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. L'Assemblée, si elle adopte l'amendement de la commission, va instituer un système tout à fait absurde puisque les établissements n'auront même pas le droit d'évaluer les justifications qui seront apportées par ceux qui n'ont pas le baccalauréat. C'est contraire non seulement à leur autonomie mais également au bon sens.

Il me paraît souhaitable que vous nous apportiez des précisions au sujet de cette vérification : souhaitez-vous, oui ou non, donner une autonomie réelle aux établissements ?

Demain, on risque de se trouver devant le paradoxe suivant : dans le premier cycle court, notamment pour les I.U.T. et même pour les B.T.S., une sélection sera organisée à l'entrée par les établissements ; au contraire, dans les universités, il n'y aura aucune sélection à l'entrée, et elles ne seront absolument pas libres d'exercer leur autonomie sur la question de l'accès au premier cycle.

Ce système me paraît absurde. La France sera le seul pays au monde où des établissements universitaires ne pourront pas vérifier les connaissances des étudiants qui souhaitent entrer dans le premier cycle. Ce sera le meilleur moyen de dévaloriser les universités qui ont déjà mis en place à l'entrée un contrôle des connaissances. Confrontez les résultats : un étudiant de l'université de Villeneuve ou de Saint-Denis trouve-t-il à sa sortie plus facilement un emploi qu'un étudiant qui sort de Dauphine ? La réponse est très claire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 363. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 816. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 817. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 818. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 819 et 820.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 70. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n^o 364 ainsi rédigé :

« Après le quatrième alinéa de l'article 12, insérer l'alinéa suivant :

« Tous les établissements d'enseignement supérieur peuvent exiger des candidats la présentation des résultats à des tests nationaux, établis objectivement, permettant d'assurer leur orientation vers les formations les plus adaptées à leur vocation et à leurs aptitudes. »

La parole est à M. Madelin.

M. Alain Madelin. Autre variante d'un même problème !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, président de la commission. Même position !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Même position !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 364. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements n^{os} 822 et 823, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 822, présenté par M. Foyer, est ainsi rédigé :

« Après le quatrième alinéa de l'article 12, insérer l'alinéa suivant :

« Il est organisé un premier cycle spécifique pour chacune des disciplines juridique, économique, politique, de gestion, médicale et pharmaceutique. »

L'amendement n^o 823, présenté par M. François d'Aubert, est ainsi rédigé :

« Après le quatrième alinéa de l'article 12, insérer l'alinéa suivant :

« Pour les formations de droit, gestion, sciences économiques et politiques, l'acquisition des connaissances fondamentales s'effectue dans un premier cycle spécialisé. »

La parole est à M. Pinte, pour soutenir l'amendement n^o 822.

M. Etienne Pinte. A plusieurs reprises, ce soir, les députés de l'opposition ont expliqué que certaines disciplines avaient une spécificité particulière et exigeaient un approfondissement des connaissances beaucoup plus important que celui que vous avez envisagé pour l'ensemble des autres disciplines. En premier cycle de droit, par exemple, la formation doit être beaucoup plus approfondie que pour les lettres, la philosophie ou les sciences sociales. Ce premier cycle doit être plus charpenté pour certaines matières dont la spécificité doit donc être reconnue et qui ne doivent pas faire l'objet du droit commun, en quelque sorte, que vous instituez par cet article 12.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement n^o 823.

M. François d'Aubert. Cet amendement rejoint dans son esprit celui qui vient d'être défendu par M. Pinte.

Nous souhaitons également qu'il y ait des cycles spécialisés pour le droit, la gestion, les sciences économiques et les sciences politiques, autrement dit, qu'il y ait des unités à vocation particulière, comme dans la loi de 1968.

En effet, si vous refusez à ces disciplines leur spécificité, je crains que, sans vous faire de procès d'intention, nombreux soient ceux qui auront l'impression, notamment dans les facultés de droit et de science économiques, où ils se préparent aux carrières juridiques ou de gestion, que vous avez quelque chose contre eux, que vous cherchez à les noyer dans le magma de votre loi, et que, perdant leur spécificité, et par là même leur identité, ils perdront également leur efficacité.

Monsieur le ministre, il se dit un peu partout dans les milieux universitaires que, pour certaines formations dispensées dans les unités à dominante juridique ou de gestion, vous seriez d'accord pour qu'il y ait une sélection ; il se dit que pour la maîtrise d'informatique appliquée à la gestion, que pour la maîtrise de sciences techniques vous auriez accepté une sélection à l'entrée. Pouvez-vous nous le confirmer ? Envisagez-vous d'appliquer un même système de sélection au cycle qui conduit à la maîtrise de gestion ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Claude Evin, président de la commission. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. François d'Aubert. Et ma question ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 822.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 823.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, n° 426, 824 et 825.

L'amendement n° 426 est présenté par M. Alain Madelin ; l'amendement n° 824 est présenté par M. Jean-Louis Masson ; l'amendement n° 825 est présenté par MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le cinquième alinéa de l'article 12. »

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 426.

M. Alain Madelin. Je souhaite que soit supprimé le cinquième alinéa de cet article, pour deux excellentes raisons.

La première, c'est que vous êtes en train... (*Interruptions sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Monsieur le président, je vous rappelle qu'un article de notre règlement interdit les interpellations de collègue à collègue...

M. Jacques Brunhes. Provocateur !

M. le président. Je les réprime toujours, monsieur Madelin.

M. Alain Madelin. Je vous en remercie, monsieur le président. J'ai deux excellentes raisons, disais-je de demander la suppression de cet alinéa.

La première, c'est qu'il institue une sélection honteuse, absurde et injuste.

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Rien que cela ?

M. Alain Madelin. En effet, à l'orientation sélective que nous connaissons actuellement, et qu'il faudrait certainement développer dans la large palette des enseignements supérieurs que nous vous proposons, depuis ceux qui sont en libre accès jusqu'aux autres variétés, orientation sélective fondée sur l'aptitude de l'étudiant, vous allez substituer une orientation fondée sur les critères fixés par le recteur chancelier qui, lorsqu'il y a pléthore de demandes d'inscription dans un établissement, prononce l'inscription en fonction du domicile, de la situation de famille du candidat et des préférences exprimées par celui-ci. Autrement dit, nous retrouvons là tous les critères de l'affectation rapprochée que nous autres, parlementaires, connaissons bien et qui sont appliqués pour le service militaire. C'est, je le répète, une sélection honteuse, absurde et injuste.

Deuxième excellente raison, cet alinéa est maintenant complètement inutile. En effet, chers collègues, vous nous avez fait le plaisir de reprendre un amendement que j'avais déposé à l'article 3 et que vous avez fait adopter au troisième alinéa de cet article sous la forme d'un amendement n° 1695 de notre commission, lequel précise que le premier cycle a pour but de permettre l'orientation de l'étudiant dans le respect de sa liberté de choix. Autrement dit, nous avons institué la liberté de choix, et je m'en réjouis. Je souhaite maintenant que nous allions jusqu'au bout et que nous instituions la liberté des établissements. En combinant la liberté de choix et la liberté des établissements, nous aboutirions à un système qui, comme nous le souhaitons, permettrait aux étudiants de choisir leur établissement et aux établissements d'offrir toute une gamme d'enseignements répondant à la fois aux préférences des étudiants et à leurs aptitudes.

Ainsi, nous mettrions la France à l'heure des enseignements supérieurs de nombre d'autres pays dont vous dites vouloir vous inspirer, mais dont vous oubliez, dans les dispositions concrètes de la loi, de traduire l'expérience.

M. le président. Monsieur Pinte, souhaitez-vous soutenir en même temps les deux autres amendements de suppression, n° 824 et 825, déposés par votre groupe ?

M. Etienne Pinte. Oui, monsieur le président.

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Quelle cohérence dans le groupe !

M. le président. La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. Les deux amendements que nous vous soumettons ont pour but de supprimer, comme celui que vient de défendre notre collègue Madelin, le cinquième alinéa de l'article 12.

Je voudrais ajouter aux arguments qu'il a développés quelques remarques complémentaires.

Nous nous sommes longtemps battus lors de la discussion portant sur l'autonomie des universités, pour que celles-ci puissent avoir la possibilité d'orienter, de sélectionner les titulaires du baccalauréat, et je pense que c'était une solution logique. Vous n'en avez pas voulu.

En revanche, vous renforcez ce qui existe déjà dans certains établissements ou dans certaines régions, c'est-à-dire, en quelque sorte, la sélection géographique.

Je ne comprends pas très bien votre position, monsieur le ministre, car vous donnez le sentiment de vouloir renforcer la sélection géographique dans l'enseignement supérieur alors que vous essayez, à juste titre à mes yeux, de supprimer à terme cette sélection géographique dans l'enseignement du second degré.

Je l'ai dit tout à l'heure, les études que mène votre ministère ont pour but de décloisonner progressivement les collèges et les lycées de façon qu'il y ait de plus grandes possibilités de choix pour les parents, ce qui me paraît excellent.

Pourquoi revenez-vous en arrière en ce qui concerne l'enseignement supérieur, où vous essayez, en quelque sorte, de circonscire géographiquement l'entrée des lycéens dans des établissements d'enseignement supérieur du ressort du rectorat dans lequel ils auront acquis leur baccalauréat ? Il me semble y avoir de l'illogisme et de l'incohérence dans ce retour en arrière. J'aimerais que vous me donniez une explication de ces positions qui me semblent contradictoires.

Enfin, en ce qui concerne l'autonomie des établissements, là encore, autant les étudiants doivent pouvoir choisir leur établissement, autant les établissements doivent pouvoir également accueillir des lycéens, ou des étudiants venant éventuellement d'autres régions et également, puisqu'ils en auront la possibilité, des étudiants étrangers. Allez-vous dans le même esprit, indiquer aux étudiants étrangers qui souhaiteraient s'inscrire dans nos établissements d'enseignement supérieur que, suivant leur nationalité, ils devront aller dans telle ou telle université ?

Si vous supprimez cette liberté de choix, vous supprimerez en même temps l'autonomie de nos établissements d'enseignement supérieur. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que le cinquième alinéa de l'article 12 soit supprimé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 426, 824 et 825 ?

M. Claude Evin, président de la commission. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 426, 824 et 825.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 826 et 827, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 826, présenté par MM. Charles Millon, François d'Aubert et Perrut, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le cinquième alinéa de l'article 12 :

« Toute personne ayant un bac doit pouvoir postuler dans un établissement de son choix. »

L'amendement n° 827, présenté par MM. Bourg-Broc, Foyer et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le cinquième alinéa de l'article 12 :

« Dans la limite des places disponibles, les candidats disposent d'une entière liberté de choix de l'établissement dans lequel ils entendent postuler. »

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement n° 826.

M. François d'Aubert. Cet amendement résume la liberté de choix de l'étudiant : « Toute personne ayant un bac doit pouvoir postuler dans un établissement de son choix. »

Il est donc en contradiction avec l'article 12 qui institue un système d'inscription autoritaire. Le fait que le recteur chancelier puisse prononcer des inscriptions en fonction du domicile ou de la situation de famille aboutit, en effet, à une sélection clandestine. Ainsi, la France sera-t-elle dans une situation totalement différente de celle des grands pays auxquels vous vous référez. Vous ne cessez de répéter que le nombre des étudiants est plus élevé aux Etats-Unis qu'en France et que le système universitaire américain fonctionne bien. Eh bien, celui-ci est précisément fondé sur la mobilité des enseignants et des étudiants. Certaines dispositions prévoient même qu'un étudiant qui a suivi ses études de premier cycle dans une université est obligé d'aller faire ses études de deuxième cycle dans une autre. C'est dire si la mobilité est importante et même un peu forcée aux Etats-Unis.

Monsieur le rapporteur, vous faites des signes de dénégation, mais ce n'est pas la peine de nier l'évidence. Regardez comment fonctionne le système universitaire américain.

Cela étant, je ne suis pas sûr que vous soyez capable de défendre un projet de loi qui prétend adapter le système au monde moderne.

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Un peu de mesure !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Monsieur d'Aubert, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. François d'Aubert. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Nous ne prenons pas systématiquement nos exemples aux Etats-Unis. Ce pays n'a pas le monopole d'un bon système éducatif. M. d'Aubert devrait le savoir. S'il ne le sait pas, je le lui apprendrai.

Mme Muguette Jacquaint. Très bien !

M. le président. Monsieur d'Aubert, veuillez poursuivre.

M. François d'Aubert. Monsieur le rapporteur, vous auriez dû écouter M. le ministre. A maintes occasions, il a indiqué que le nombre des étudiants était plus élevé aux Etats-Unis qu'en France et fait référence au système américain. C'est d'ailleurs excellent, car cela traduit une volonté d'ouverture de l'Université française sur l'extérieur. Alors, monsieur le rapporteur, je comprends mal votre observation.

En France, il convient donc de favoriser la mobilité des étudiants, surtout lorsqu'ils le souhaitent. Malheureusement, nombre de jeunes ne souhaitent pas « bouger ». Néanmoins, je ne suis pas sûr que ce soit leur rendre un grand service que de les affecter dans l'université la plus proche de leur domicile.

Pour parler de ma circonscription, le meilleur service à rendre à un étudiant de Laval...

M. Georges Hage. Tout s'explique !

M. François d'Aubert. ... n'est certainement pas de l'affecter autoritairement à l'université d'Angers, à celle du Mans ou à celle de Rennes. S'il souhaite aller à Paris, à Aix-en-Provence ou à Strasbourg, il doit être libre de le faire. D'ailleurs, pour quoi un étudiant de Laval devrait-il être obligatoirement affecté à telle ou telle université, alors qu'un étudiant étranger aura, lui, pratiquement le droit de s'inscrire dans n'importe laquelle ?

Monsieur le ministre, vous devez répondre à ces questions, comme vous devez répondre à celles que je vous ai posées sur les maîtrises de gestion ou de sciences techniques et sur les M.I.A.G.E. Vos silences sont tout de même étonnants, dans la mesure où ces questions concernent des centaines d'étudiants.

M. Guy Hermier. Hors sujet !

M. François d'Aubert. Non, ce n'est pas hors sujet !

M. le président. Monsieur d'Aubert, je suis capable de rappeler à M. Hermier qu'il n'a pas la parole.

Cela étant, je vous invite à conclure, en restant dans le sujet.

M. François d'Aubert. Ce qui est dans le sujet, c'est l'absence de réponse de M. Savary aux questions que nous lui posons !

M. Guy Hermier. Hors sujet ! Passons au vote !

M. François d'Aubert. Certaines questions sont d'ordre général, d'autres sont politiques, mais beaucoup ont trait à la vie quotidienne de centaines d'étudiants qui aujourd'hui préparent une maîtrise d'informatique appliquée à la gestion, une maîtrise de gestion ou une maîtrise de sciences techniques et qui ne savent pas ce qui va leur arriver au cours de la prochaine année universitaire.

M. Guy Hermier. Ce qui est évident, c'est que vous bavardez pour retarder le débat !

M. François d'Aubert. C'est tout de même bizarre ! S'il y a un moment et un lieu où il convient de répondre à ces questions, c'est bien aujourd'hui et à l'Assemblée nationale.

M. le président. Monsieur d'Aubert, vous défendez la liberté de choix, laissez donc M. le ministre libre de répondre ou non.

La parole est à M. Pinte, pour soutenir l'amendement n° 827.

M. Etienne Pinte. Je reviens sur le cinquième alinéa de cet article 12, car M. le ministre n'a pas répondu à mes questions, notamment sur l'affectation des étudiants étrangers qui sont plusieurs milliers et qui, à l'inverse des étudiants français, ne subiront pas la sectorisation.

Vous voulez procéder à une déssectorisation dans l'enseignement du second degré, mais vous allez arriver, monsieur le ministre, à cette situation paradoxale que les étudiants ne pouvant pas choisir l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel ils souhaitent poursuivre leurs études, en raison de la sectorisation vont, dès le premier ou second cycle du second degré, demander à changer d'académie afin d'obtenir un baccalauréat qui leur permettra de s'inscrire dans tel institut, école ou université. Cette déssectorisation du second degré, qui permettra éventuellement à des lycéens de changer d'académie de façon à poursuivre leur cursus universitaire comme ils le souhaitent, constitue un détournement des dispositions de votre texte puisque vous voulez, par contre, sectoriser l'entrée dans les facultés.

Quand l'étudiant changera de domicile, que devra-t-il faire ? Devra-t-il demander à son académie d'origine, c'est-à-dire celle dans laquelle il a obtenu son baccalauréat, l'autorisation de s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur ? Ou bien pourra-t-il obtenir une dérogation du recteur de l'académie dans laquelle se trouve son nouveau domicile pour entrer dans une université de cette académie ?

Nous avons essayé d'améliorer le texte de l'article 12 en proposant, par notre amendement, que « dans la limite des places disponibles — nous restreignons un peu la possibilité d'accès — les candidats disposent d'une entière liberté de choix de l'établissement dans lequel ils entendent postuler. »

Je souhaite, là encore, obtenir une réponse du ministre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 826 et 827 ?

M. Claude Evin, président de la commission. La commission a jugé qu'il ne s'agissait pas là d'une amélioration.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 826.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 827.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 828 et 829.

L'amendement n° 828, est présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc et les membres du groupe du rassemblement pour la République ; l'amendement n° 829 est présenté par M. François d'Aubert.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer la première phrase du cinquième alinéa de l'article 12. »

La parole est à M. Pinte, pour soutenir l'amendement n° 828.

M. Georges Hage. Vous êtes intarissable, monsieur Pinte.

M. Emmanuel Hamel. La liberté est une source d'inspiration intarissable !

M. Etienne Pinte. Nous accomplissons notre travail législatif avec conscience.

M. Georges Hage. D'obstruction législative, plutôt !

M. Etienne Pinte. Pas du tout !

M. le président. Présentez votre amendement, monsieur Pinte.

M. Etienne Pinte. Cet amendement tend à supprimer dans l'article 12 la première phrase du cinquième alinéa, puisque nous n'avons pas pu obtenir la suppression de tout l'alinéa.

Monsieur le ministre, permettez-moi de vous poser à nouveau les questions auxquelles vous n'avez pas répondu.

Comment allez-vous répartir les étudiants étrangers ? Sera-ce par nationalité, par discipline ou par secteur géographique ?

Comment vous prémunirez-vous contre le détournement de votre loi par des lycéens qui voudront changer d'académie, afin de poursuivre leurs études supérieures dans des instituts ou des établissements extérieurs à leur académie d'origine ?

Que devront faire les étudiants qui auront changé de domicile pour s'inscrire dans une académie différente de celle dans laquelle ils ont obtenu le baccalauréat ?

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement n° 829.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, sous des dehors relativement libéraux, votre système est en fait extrêmement autoritaire, puisqu'il interdit *ipso facto* à l'étudiant de postuler une inscription dans une université extérieure à l'académie dans laquelle il a obtenu son baccalauréat, si celle-ci possède un établissement qui dispense les mêmes formations.

Le résultat sera très clair : un système de la « débrouille » va s'instaurer, et un marché noir de l'inscription universitaire se développer. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Georges Hage. Sûrement pas !

M. François d'Aubert. C'est ainsi que cela se passera. Le « piston » va jouer, les subterfuges vont se multiplier et ce seront les plus débrouillards, toujours les mêmes qui « s'en tireront »...

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Les fils à papa !

M. François d'Aubert. ... c'est-à-dire ceux qui ont des relations, ou ceux qui auront su frapper à la bonne porte.

M. Guy Hermier. Ne nous prétez pas vos pratiques !

M. François d'Aubert. C'est le type même d'un système antidémocratique, alors que nous pensions, un peu naïvement, que vous vouliez instaurer une authentique démocratisation au sein de l'Université.

Tout le cinquième alinéa de l'article 12 étant antidémocratique, notre objectif est, ligne après ligne, de faire en sorte qu'il n'existe plus.

M. Georges Hage. Et pourtant il existera !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, président de la commission. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 828 et 829.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n° 830, 71 et 831, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 830, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase du cinquième alinéa de l'article 12 :

« Tout candidat remplissant les conditions prévues à l'alinéa précédent peut s'inscrire dans l'établissement de son choix. »

L'amendement n° 71, présenté par M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du cinquième alinéa de l'article 12 :

« Tout candidat est libre de s'inscrire dans l'établissement de son choix. Il doit pouvoir, s'il le désire, être inscrit, en fonction des formations existantes lors de cette inscription, dans un établissement ayant son siège... » (Le reste sans changement).

Sur cet amendement, je suis saisi de trois sous-amendements.

Le sous-amendement, n° 2051, présenté par M. Foyer, M. Bourg-Broc et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Supprimer la première phrase de l'amendement n° 71. »

Le sous-amendement, n° 2053, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase de l'amendement n° 71 :

« Tout candidat remplissant les conditions prévues à l'alinéa précédent peut s'inscrire dans l'établissement de son choix. »

Le sous-amendement, n° 2052, présenté par M. François d'Aubert, est ainsi rédigé :

« Supprimer la deuxième phrase de l'amendement n° 71. »

L'amendement n° 831, présenté par M. Bourg-Broc, M. Foyer et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Après le mot : « établissement », supprimer la fin de la première phrase du cinquième alinéa de l'article 12. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 830.

M. Gilbert Gantier. Par cet amendement n° 830, je propose une nouvelle rédaction de la première phrase du cinquième alinéa de l'article 12, dont nous n'avons pu obtenir la suppression en tout ou partie.

Monsieur le ministre, vous nous avez indiqué tout à l'heure que la discussion qui allait s'instaurer permettrait de dissiper un certain nombre de malentendus. Permettez-moi de faire état de ceux que soulève la première phrase de ce cinquième alinéa de l'article 12.

Cette phrase est complexe puisqu'elle fixe quatre critères.

D'abord, l'expression : « en fonction des formations existantes », mériterait une explication. Cela sous-entend-il que si, par hasard, un candidat étudiant ne trouvait pas la formation ou lui convient dans son académie, il ne serait plus tenu par les critères de localisation ?

La deuxième proposition de cette phrase qui prévoit : « Tout candidat doit pouvoir être inscrit dans un établissement ayant son siège dans le ressort de l'académie où il a obtenu le baccalauréat ou son équivalent », comprend elle-même deux critères.

Envisageons le cas d'un étudiant qui a obtenu son baccalauréat dans une académie où il était pensionnaire. Certains membres de ma famille, qui avaient les poumons fragiles, ont ainsi suivi leurs études dans les Alpes, passé leur baccalauréat à Grenoble, alors que leurs parents étaient domiciliés à Caen ou à Paris. Va-t-on obliger un étudiant qui a fait ses études dans un lycée d'altitude ou dans un lycée sportif des Pyrénées à s'inscrire à l'académie de Toulouse ou d'ailleurs, alors que sa famille habite Strasbourg ?

M. Georges Hage. Quelle profondeur d'analyse !

M. Gilbert Gantier. S'agissant de « l'équivalent », c'est encore un autre critère puisqu'il sera apprécié dans des conditions particulières.

M. Georges Hage. Rien ne vous échappe !

M. Gilbert Gantier. Enfin, quatrième critère, celui de « l'académie où est située » la résidence de l'étudiant.

Je voudrais appeler votre attention, mes chers collègues, sur le fait que la plupart des étudiants sont majeurs. A partir de dix-huit ans, on est majeur.

Mme Mugette Jacquaint. Merci de nous le dire !

M. Gilbert Gantier. C'est à dire qu'un étudiant n'est plus nécessairement domicilié chez ses parents.

M. Didier Clouat. Ce ne sont pas des S. D. F. !

M. Gilbert Gantier. Sera-t-il domicilié dans sa garçonnière ?

M. Jacques Brunhes. C'est bien dans l'esprit du XVI^e !

M. Gilbert Gantier. Chez sa petite amie ?

M. Georges Hage. Vivra-t-il en concubinage ?

M. Guy Hermier. Avez-vous fini de vous moquer de nous, monsieur Gantier ?

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre, cette phrase comporte trop d'incertitudes.

M. Georges Hage. Vous êtes un clown !

M. Guy Hermier. Vous êtes indigne de la représentation nationale !

M. Gilbert Gantier. Je comprends que mon intervention gêne. Je pose des questions et je propose...

M. le président. Je vous propose, quant à moi, de conclure, monsieur Gantier ; vous avez épuisé votre temps de parole.

M. Gilbert Gantier. Je vous remercie de votre bienveillance habituelle, monsieur le président, et je conclus.

Je propose donc de rédiger ainsi la première phrase du cinquième alinéa de l'article 12 : « Tout candidat remplissant les conditions prévues à l'alinéa précédent peut s'inscrire dans l'établissement de son choix ». Cela permettrait de clarifier ce texte vraiment mal rédigé.

Par ailleurs, je demande à mes collègues de la majorité de bien vouloir respecter l'article 58 de notre règlement qui stipule que : « Toute attaque personnelle, toute interpellation de député à député, toute manifestation ou interruption troublant l'ordre sont interdites. »

M. le président. Monsieur Gantier, je pourrais à mon tour vous rappeler l'article 54 qui permet au président de retirer la parole à l'orateur quand il juge l'Assemblée suffisamment informée. Compte tenu des nombreuses répétitions des mêmes arguments, vous apprécierez ma tolérance.

La parole est à M. le président de la commission, pour soutenir l'amendement n° 71.

M. Claude Evin, président de la commission. Cette discussion est révélatrice des fausses querelles, des faux procès ou des procès d'intention qui nous sont faits.

La commission a souhaité lever toute ambiguïté en proposant de rédiger le début du cinquième alinéa de l'article 12 de la façon suivante : « Tout candidat est libre de s'inscrire dans l'établissement de son choix. Il doit pouvoir, s'il le désire, être inscrit, en fonction des formations existantes lors de cette inscription, dans un établissement ayant son siège... ».

M. Alain Madelin. S'il n'y a pas de place !

M. Claude Evin, président de la commission. Prétendre que le texte gouvernemental ferait obligation à l'étudiant de s'inscrire dans une université de l'académie dans laquelle il a passé son baccalauréat relève du procès d'intention. Cet article garantit, au contraire, à l'étudiant qui a passé son baccalauréat dans une académie de trouver une place dans une université de cette académie. Et si le Gouvernement et la commission n'ont pas répondu aux attaques de l'opposition, c'est que des explications avaient déjà été données.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Plusieurs fois !

M. Claude Evin, président de la commission. En effet, plusieurs fois.

La commission a donc souhaité, par cet amendement, préciser ce texte afin de lever toute ambiguïté et faire cesser les fausses querelles.

M. le président. L'amendement n° 831 n'est pas défendu.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 830 ?

M. Claude Evin, président de la commission. La commission préfère son amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 830 et 71 ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement accepte l'amendement n° 71.

M. le président. La parole est à M. Giovannelli.

M. Jean Giovannelli. Si l'opposition avait participé aux travaux de la commission, cette discussion nous aurait été épargnée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 830. (L'amendement n'est pas adopté.)

La parole est à M. Pinte, pour soutenir le sous-amendement n° 2051.

M. Etienne Pinte. Ce texte avait été présenté sous forme d'amendement, et le service de la séance, à la suite de l'amendement de la commission sur le principe duquel je suis d'accord, l'a transformé en sous-amendement.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Ne racontez pas n'importe quoi !

M. Etienne Pinte. Je le retire.

M. le président. J'entends bien ; mais si la présidence appelle des sous-amendements, c'est que quelqu'un les a déposés !

M. Etienne Pinte. Ce texte n'a pas été déposé sous forme de sous-amendement.

M. le président. Ce n'est pas la présidence qui décide de la nature du texte.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. En effet !

M. le président. Si vous ne maîtrisez pas la procédure, ce n'est pas ma faute !

Le sous-amendement n° 2051 est retiré.

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir le sous-amendement n° 2055.

M. Gilbert Gantier. Je me rallie volontiers à l'amendement n° 71.

Mme Muguette Jacquaint. Heureusement !

M. Gilbert Gantier. Mon sous-amendement ne le modifie d'ailleurs en rien sur le fond.

M. Claude Evin, président de la commission. Absolument.

M. Gilbert Gantier. Il fait simplement référence à l'alinéa précédent, et je crois que c'est plus clair, puisque cet alinéa précise quelles sont les conditions en question.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, président de la commission. M. Gilbert Gantier a dit lui-même que ce sous-amendement n'apportait rien à l'amendement de la commission.

M. Gilbert Gantier. Je n'ai jamais dit cela ! J'ai dit qu'il le rendait plus clair !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Identique à celui de la commission.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 2053.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir le sous-amendement n° 2052, qui tend, je le rappelle, à la suppression de la deuxième phrase de l'amendement. (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. C'est toujours la même procédure !

M. François d'Aubert. L'amendement n° 71 est certes un progrès dans la rédaction de la première phrase du cinquième alinéa de l'article : « Tout candidat est libre de s'inscrire dans un établissement de son choix. » Encore faut-il que cette affirmation ne reste pas à l'état d'intention et qu'existe le côté objectif de la liberté, pour reprendre votre vocabulaire.

La deuxième phrase de cet amendement dispose : « Il doit pouvoir, s'il le désire, être inscrit en fonction des formations existant lors de cette inscription dans un établissement ayant son siège... ». Mais que se passe-t-il si, dans la formation choisie, la capacité d'accueil n'est pas suffisante ? Est-ce que s'appliquera le système de l'inscription par le recteur chancelier, y en aura-t-il un autre ? En d'autres termes, est-ce que le recteur chancelier peut inscrire pratiquement d'office, dans une autre formation et dans une autre université de l'académie, l'étudiant qui n'a pas satisfaction ? Est-ce qu'il peut l'inscrire dans une formation identique dispensée dans une université à l'extérieur de l'académie ? C'est un cas concret qui risque de se poser parce que les capacités de certaines universités seront rapidement saturées.

Il convient donc de trouver une porte de sortie. Or votre texte n'en prévoit pas.

M. Claude Evin, président de la commission. Mais si !

M. François d'Aubert. Non, il n'en donne pas.

M. Claude Evin, président de la commission. Si, à la fin de l'alinéa.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Claude Evin, président de la commission. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2052.
(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 71.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 831 devient sans objet.

M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 72, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du cinquième alinéa de l'article 12, après les mots : « dispense », supprimer les mots : « du baccalauréat ».

La parole est à M. le président de la commission.

M. Claude Evin, président de la commission. C'est un amendement de forme qui a pour objet d'éviter la répétition du mot « baccalauréat », employé une ligne plus haut.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 72.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Fuchs a présenté un amendement, n° 421, ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase du cinquième alinéa de l'article 12 par les mots : « ou dans toute université de son choix indépendamment de l'académie dans laquelle elle a son siège. »

La parole est à M. Hamel, pour défendre cet amendement.

M. Emmanuel Hamel. Cet amendement est inspiré par un souci de liberté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, président de la commission. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 421.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Emmanuel Hamel. Le carcan sera maintenu !

M. le président. MM. Perrut, Barrot, Charles Millon, Proriot ont présenté un amendement, n° 272, ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase du cinquième alinéa de l'article 12 par les mots : « sauf pour les établissements d'enseignement spécifique, dont l'implantation ne correspond pas aux circonscriptions académiques ».

La parole est à M. Hamel, pour défendre cet amendement.

M. Emmanuel Hamel. Notre collègue Perrut — qui, ce soir, se trouve avec ses compatriotes sinistrés le long de la Saône — estime qu'il ne serait pas normal que ne puissent accéder dans les établissements scientifiques spécialisés que les candidats du premier cycle habitant dans le ressort de l'académie où se trouve situé cet établissement d'enseignement spécifique. Cet amendement tend donc à faire en sorte que puissent accéder à ce type d'établissement tous les candidats venant de toutes les académies, abstraction faite du lieu de leur résidence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, président de la commission. Toujours défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. Emmanuel Hamel. Expliquez pourquoi. C'est aberrant !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 272.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement, n° 427, ainsi rédigé :

« Supprimer la seconde phrase du cinquième alinéa de l'article 12. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Autant nous pouvions accepter la première phrase de cet alinéa, surtout après l'amendement de la commission, autant il ne s'agit plus maintenant de l'affirmation, mais de la restriction d'une liberté, puisque la seconde phrase de cet alinéa prévoit en cas de surnombre l'affectation par le recteur chancelier.

Sauf à supprimer cette partie de l'alinéa, les amendements adoptés jusqu'à présent se révèlent donc inutiles puisque s'il y a surnombre — si je comprends bien la lecture qu'il faut faire de cet article maintenant amendé — c'est-à-dire s'il y a davantage de demandes dans un établissement que de capacité d'accueil, il y aura affectation autoritaire par le recteur chancelier dans des conditions sur lesquelles je ne reviens pas ; si l'on affirme d'un côté une liberté, on la retire de l'autre.

Cela me fait penser à cet exemple bien connu de Georges Marchais...

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Restez-en à l'amendement !

M. Alain Madelin. ... affirmant il y a quelques années que Soljenitsyne...

M. Guy Hermier. Au fait !

M. Alain Madelin. ... pourrait être édité en France s'il trouvait un éditeur. Et il existe bien évidemment des pays que l'on dit finlandisés, dans lesquels la pression communiste a été assez forte pour que Soljenitsyne ne soit pas édité parce qu'il n'a pas trouvé d'éditeur.

Cet alinéa revient un peu au même : l'étudiant aura la liberté de s'insérer où il veut... s'il trouve une place.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, président de la commission. La commission est défavorable à cet amendement. Mais je fais remarquer à M. Madelin, afin d'éviter tout procès d'intention, que la phrase qu'il veut amender fait référence à la réglementation actuelle.

M. François d'Aubert. Elle est mauvaise !

Plusieurs députés socialistes et communistes. C'est la vôtre !

M. François d'Aubert. Quand bien même !...

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Identique à celui de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 427.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 832, ainsi rédigé :

« Dans la seconde phrase du cinquième alinéa de l'article 12, supprimer les mots : « constatées par l'autorité administrative. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. La seconde phrase du cinquième alinéa de l'article 12 prévoit que les capacités d'accueil d'un établissement seraient constatées par l'autorité administrative.

Voilà qui est contraire au principe d'autonomie des universités auquel M. le ministre s'est déclaré tout à fait favorable. Les universités sont capables de mesurer elles-mêmes leur capacité d'accueil. Elles n'ont pas besoin d'en référer à l'autorité administrative. C'est un aller et retour inutile.

D'ailleurs, on se demande ce que cache ce contrôle d'autant plus que, plus loin, il est indiqué que « les inscriptions sont prononcées par le recteur chancelier ».

Je serais heureux si M. le ministre pouvait nous faire connaître les raisons pour lesquelles il veut faire constater que la capacité d'accueil est déjà dépassée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, président de la commission. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 832.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 840, ainsi rédigé :

« 1. Dans la deuxième phrase du cinquième alinéa de l'article 12, supprimer les mots : « les inscriptions sont prononcées par le recteur chancelier. »

« II. En conséquence, compléter le même alinéa par les mots : « , plusieurs possibilités d'inscription lui sont offertes ».

La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. Cet amendement tend à renforcer l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur, mais surtout à offrir une possibilité de choix aux étudiants lorsque l'établissement dans lequel ils souhaitent entrer est déjà complet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, président de la commission. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 840. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 833, ainsi rédigé :

« Dans la seconde phrase du cinquième alinéa de l'article 12, substituer aux mots : « recteur chancelier », les mots : « chef d'établissement ».

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Au cours de ce débat, je me suis plusieurs fois insurgé contre la centralisation excessive qu'entraînera cette loi. Ce sera le cas avec cette disposition, aux termes de laquelle lorsque les candidatures excéderont les capacités d'accueil d'un établissement, les inscriptions seront prononcées par le recteur chancelier. Ce n'est pas une bonne mesure. Il vaudrait beaucoup mieux que ce soit le chef d'établissement qui examine les dossiers de candidature et, en fonction de plusieurs critères, se prononce sur les inscriptions. Il y va du respect de l'autonomie des universités, et je souhaiterais vivement que M. le ministre, s'il n'est pas d'accord avec ce amendement dise pourquoi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, président de la commission. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 833. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 834, ainsi rédigé :

« Dans la seconde phrase du cinquième alinéa de l'article 12, substituer aux mots : « ministre de l'éducation nationale », les mots : « conseil d'administration ».

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement s'inscrit dans la logique de ceux que je viens de défendre.

La réglementation doit être établie non par le ministre de l'éducation nationale mais par le conseil d'administration de l'établissement, conformément aux articles que nous examinerons ultérieurement sur ces conseils, faute de quoi nous courons le risque d'une centralisation excessive, napoléonienne, des établissements d'enseignement supérieur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, président de la commission. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 834. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 835, ainsi rédigé :

« Dans la seconde phrase du cinquième alinéa de l'article 12, après les mots : « ministre de l'éducation nationale », insérer les mots : « chargé de l'enseignement supérieur ».

Cet amendement tombe, le problème posé ayant été réglé.

M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 837, ainsi rédigé :

« A la fin de la seconde phrase du cinquième alinéa de l'article 12, supprimer les mots : « , en fonction du domicile de la situation de famille du candidat et des préférences exprimées par celui-ci. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Il n'est pas convenable que les inscriptions soient prononcées « en fonction du domicile, de la situation de famille du candidat et des préférences exprimées par celui-ci ».

Chacun est libre de fixer son domicile et, au moment de la sectorisation à Paris, nous avons tous connu des étudiants qui se faisaient domicilier chez un membre de leur famille pour être inscrit à Assas plutôt qu'à Nanterre. Ou le contraire. Cette disposition, si elle était adoptée, prêterait à toutes les combinaisons immorales qu'ont dénoncées mes collègues, et il ne faut donc pas prendre le domicile pour critère.

Je saisis cette occasion, monsieur le ministre, pour vous demander si vous avez l'intention de rétablir la sectorisation à Paris telle qu'elle existait, et qui avait disparu peu à peu dans les conditions que j'ai évoquées. C'est un point qui intéresse de très nombreux étudiants parisiens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, président de la commission. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. Gilbert Gantier. Merci de votre réponse, monsieur le ministre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 837.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Fuchs a présenté un amendement, n° 836, ainsi libellé :

« Après les mots : « ministre de l'éducation nationale », rédiger ainsi la fin du cinquième alinéa de l'article 12 : « en fonction, par ordre de priorité, des préférences exprimées par celui-ci, du domicile et de la situation de famille ».

La parole est à M. Hamel, pour soutenir cet amendement.

M. Emmanuel Hamel. Cet amendement est inspiré par le souci de respecter au maximum le choix du candidat et d'établir les conditions de sa liberté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, président de la commission. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 836. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, nous avons encore deux amendements à examiner qui portent sur le cinquième alinéa de l'article. Ensuite, je leverai la séance.

Plusieurs députés communistes et socialistes. Très bien !

M. Jean Royer. Oui, cela suffit !

M. le président. Cela suffit ? Peut-être ! En tout cas, puisque tout le monde parle du personnel, je vous signale qu'après la levée de la séance, des fonctionnaires ont encore quelques heures de travail.

M. Emmanuel Hamel. Notamment les sténographes !

M. le président. Par conséquent, nous allons procéder comme je l'ai indiqué.

MM. François d'Aubert, Charles Millon et Clément ont présenté un amendement, n° 839, ainsi rédigé :

« Dans la seconde phrase du cinquième alinéa de l'article 12, après les mots : « en fonction », insérer les mots : « des résultats obtenus au cours de la scolarité ».

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Cet amendement est très clair : il vise à introduire une condition supplémentaire pour l'inscription dans un établissement. Elle est relative aux qualités individuelles de l'étudiant qui ressortent des résultats obtenus au cours de sa scolarité. C'est pour nous un critère qui devrait entrer en ligne de compte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, président de la commission. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 839. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 838, ainsi rédigé :

« Dans la seconde phrase du cinquième alinéa de l'article 12, supprimer les mots : « du domicile ».

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir cet amendement.

M. Alain Madelin. Nous voulons supprimer la contrainte de la sélection par le domicile pour les raisons que j'ai évoquées.

Au terme de cette discussion sur ce cinquième alinéa de l'article 12, je vous rappelle, monsieur le ministre, que vous avez exprimé votre satisfaction de voir tous nos amendements, qui vous permettraient d'apporter des précisions de nature, au-delà de cette assemblée, à apaiser des inquiétudes.

En fait de précisions, vous n'en avez apporté qu'une : les modalités d'application sont à l'étude ! Lorsque nous vous avons interrogé sur le contenu des premiers cycles, leurs types, leur durée, sur les conditions de dispense du baccalauréat, lorsque notre collègue M. Gantier s'est fait l'écho de bruits circulant dans votre ministère selon lesquels il y aurait à nouveau une sectorisation à Paris, sur tous ces points susceptibles de faire naître des inquiétudes, vous n'avez apporté jusqu'à présent aucune autre réponse que : « C'est à l'étude ». Reconnaissez que c'est de mauvaise technique parlementaire.

M. Emmanuel Hamel. Un ministre muet, un rapporteur muet !...

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, président de la commission. La commission constate que M. Madelin n'a pas défendu l'amendement n° 838, auquel elle est d'ailleurs défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 838. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1400 sur l'enseignement supérieur (rapport n° 1509 de M. Jean-Claude Cassaing, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le dimanche 29 mai 1983, à une heure dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Mise au point au sujet d'un vote.

A la suite du scrutin (n° 472) sur l'amendement n° 643 de M. Gantier à l'article 1^{er} du projet de loi sur l'enseignement supérieur (le service public prend part au développement régional et national dans le cadre de la décentralisation, et non de la planification) [Journal officiel, Débats A.N., du 26 mai 1983, page 1473], M. Juventin, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

**Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des trois séances du samedi 28 mai 1983.**

1^{re} séance : page 1609 ; 2^e séance : page 1633 ; 3^e séance : page 1661.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 13.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
03	Compte rendu.....	91	361	Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
31	Questions	91	361	
Documents :				
07	Série ordinaire	506	946	TELEX 201176 F DIRJO-PARIS
27	Série budgétaire	162	224	
Sénat :				
05	Débats	110	270	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
09	Documents	506	914	
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 2,15 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)